

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°8

AOÛT 2020



Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.10 Les instances consultatives

02.10.03 Les conseils scientifiques d'institut

Décision relative à la vacance de sièges au sein de conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique. - 30/06/2020 - - DEC201240SGCN..... p.10

04. Personnels

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.08 Indemnités rémunérant des tâches accessoires

Décision DEC201088DRH du 2/06/2020 concernant le prise en charge des frais de garde d'enfants des membres de jury de concours - 02/06/2020 - 02/06/2020 - DEC201088DRH..... p.12

05. Budget, finances et comptabilité

05.03 Recettes

05.03.04 Catégories de recettes (sauf contrats de recherche)

05.03.04.03 Dons et legs

Décision acceptant la libéralité consentie par Madame Huguette Carton - 11/03/2020 - - DEC200492DSFIM..... p.13

05.06 Frais de déplacement (missions)

05.06.02 Règles comptables et budgétaires internes

05.06.02.02 Instructions et autres textes

Instruction relative au règlement des frais de déplacements temporaires en France, Outre-Mer et à l'étranger à la charge du budget CNRS - 22/07/2020 - 01/08/2020 - p.15

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

Administration centrale

2020

Décision portant nomination de Mme Ophélie Robin aux fonctions de directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion par intérim (DSFIM) - 21/07/2020 - - DEC201243DAJ..... p.43

Décision portant nomination de Mme Véronique Guény aux fonctions de responsable par intérim du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH) - 26/08/2020 - - DEC201565DAJ..... p.44

DR01 - Paris-Villejuif

2020

Décision portant nomination de Karine GAY, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8211 intitulée « Centre de Recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé Mentale, Société » (CERMES 3) - 05/05/2020 - - DEC201483DR01..... p.45

Décision portant nomination de Monsieur Gounassegarin VIRAPIN, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8258 intitulée « Unité de Technologies Chimiques et Biologiques pour la santé » (UTCBS) - 05/05/2020 - - DEC201079DR01..... p.46

Décision portant nomination de Laurent LEMOINE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR7219 intitulée « Sciences - Philosophie - Histoire » (SPHERE) - 05/05/2020 - - DEC201175DR01..... p.47

Décision portant nomination de Jean-Pierre KOKOSSOU, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR7234 intitulée « Centre d'économie de l'Université Paris Nord » (CEPN) - 05/05/2020 - - DEC201174DR01..... p.48

Décision portant nomination de Laurent MARCINISZYN, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8050 intitulée « Laboratoire d'analyse et de mathématiques

appliquées » (LAMA) - 05/05/2020 - - DEC201143DR01..... p.49

Décision portant nomination de Pierre-Yves PAULIN, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8104 intitulée « Institut Cochin » - 05/05/2020 - - DEC201133DR01..... p.50

Décision portant nomination de Monsieur Nicolas MARIE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'ERL3649 intitulée « Pharmacologie et Thérapies des Addictions » - 05/05/2020 - - DEC201130DR01..... p.51

Décision portant nomination de Alexander DELAPORTE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8563 intitulée « Centre de recherches linguistiques sur l'Asie orientale » (CRLAO) - 05/05/2020 - - DEC201478DR01..... p.52

Décision portant nomination de Laurent TOCQUER, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire Navier » (NAVIER) - 05/05/2020 - - DEC201476DR01..... p.53

Décision portant nomination de Monsieur Greg CHALVIGNAC, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UPR3407 intitulée « Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux » (LSPM) - 05/05/2020 - - DEC201073DR01..... p.54

Décision portant nomination de Banduka DA SILVA, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR7227 intitulée « Centre de recherche et de documentation des Amériques » (CREDA) - 05/05/2020 - - DEC201471DR01..... p.55

Décision n° DEC201436DCIF du 24/08/2020 portant cessation de Monsieur Laurent PASSELERGUE de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS et nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS - 24/08/2020 - - DEC201436DCIF..... p.56

Décision portant nomination de Guillaume SAUVENAY, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8208 intitulée « Modélisation et simulation multi-échelle » (MSME) - 05/05/2020 - - DEC201099DR01..... p.57

DR02

2020

Décision portant nomination de M. Rémi Cornat aux fonctions de chargé de mission - 18/05/2020 - - DEC200980IN2P3..... p.58

Décision portant nomination de M. Pierre JOSEPH aux fonctions de directeur et de Mme Stéphanie DESCROIX aux fonctions de directrice adjointe du groupement de recherche GDR3717 intitulé « GDR Micro et Nanofluidique (MNF) ». - 30/07/2020 - - DEC201400INSIS..... p.59

DR04

2020

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Daniel Boujard aux fonctions de directeur de la formation de recherche en évolution n°2039 intitulée " Dynamiques multiéchelles dans la morphogenèse (BioEmergences)". - 28/07/2020 - - DEC201384INSB..... p.60

Décision portant nomination de M. Pierre Guibentif aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Maryse Bresson aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'USR3683 (MSH Paris-Saclay) - 30/07/2020 - - DEC200924INSHS..... p.61

Décision portant prolongation du mandat de Monsieur Alain LUSSON, directeur par intérim et Monsieur Jean-Pierre HERMIER, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8635 intitulée Groupe d'études de la matière condensée (GEMAC) - 29/07/2020 - - DEC201371INP..... p.62

Décision portant nomination de Monsieur Mathieu FEVRE, directeur et Monsieur Yann LE BOUAR, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR104 intitulée Laboratoire d'étude des microstructures (LEM) - 23/07/2020 - - DEC201035INP..... p.63

DR05

2020

Décision portant cessation de fonctions de M. Jérémy Deher, assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche 7217 intitulée Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris & CRESPPA. - 09/04/2020 - - DEC200952DR05..... p.64

Décision portant nomination de Mme Anne Fazilleau aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR8171 intitulée institut des mondes africains. - 24/01/2020 - - DEC200230DR05..... p.65

DR06

2020

Décision portant nomination de Mme Ausrine BARTASYTE et de M. Fei GAO aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche UMR6174 intitulée INSTITUT FRANCHE-COMTE ELECTRONIQUE MECANIQUE THERMIQUE ET OPTIQUE - SCIENCES ET TECHNOLOGIES (FEMTO-ST). - 30/07/2020 - - DEC201396INSIS..... p.67

Décision portant cessation de fonctions de M. Alain Chenu, assistant de prévention (AP), au sein de l'UMR7563 intitulée Laboratoire Energie et Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA) - 01/07/2020 - - DEC201093DR06..... p.68

DR07

2020

Décision portant nomination de M. Marc NIVOIX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6602 intitulée Institut Pascal - 28/05/2020 - - DEC201038DR07..... p.69

Décision portant nomination de M. Frédéric GALISSON aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5086 intitulée "Microbiologie Moléculaire et Biochimie Structurale" - 22/06/2020 - - DEC201083DR07..... p.70

DR10

2020

Décision portant cessation de fonctions de Mme Sylvie Donnat, directrice adjointe de l'USR3227 (MISHA) et nomination de Mme Fleur Laronze et de M. Sylvain Perrot aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité. - 30/07/2020 - - DEC200923INSHS..... p.71

Décision portant nomination de Madame Chheng Ngov aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité MOY1000 intitulée Délégation Alsace - 19/06/2020 - - DEC201116DR10..... p.72

Décision portant cessation de fonctions de Mme Arlette Klein, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) - 10/06/2020 - - DEC201097DR10..... p.73

DR11

2020

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Isabelle Cogitore, directrice par intérim, de M. Jean de Guardia et de Mme Anne Garcia-Fernandez, directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5316 intitulée Litt&Arts - 04/06/2020 - - DEC201076INSHS..... p.74

DR12

2020

Décision portant nomination de M. Frédéric Bechet, aux fonctions de directeur, et M. Eric Busvelle, aux fonctions de directeur adjoint, de l'unité mixte de recherche UMR7020 intitulée Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS). - 27/08/2020 - - DEC201557INS2I..... p.75

DR13

2020

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Didier Stien aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité de service et de recherche n°3579 intitulée « Laboratoire de biodiversité et biotechnologies microbiennes (LBBM) » - 28/08/2020 - - DEC201239INEE..... p.76

DR14

2020

Décision portant nomination de M. Frédéric Druilhet aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation Occitanie Ouest - 30/06/2020 - - DEC201236DR14..... p.77

Décision portant nomination de M. Frédéric DRUILHET aux fonctions de responsable du service Systèmes d'Information de la délégation Occitanie-Ouest - 30/06/2020 - - DEC201238DR14..... p.78

DR15

2020

Décision portant nomination de Mme Claire GOUNY aux fonctions de chargée de mission - 29/07/2020 - - DEC201443PDT..... p.79

Décision portant nomination de Mme Isabelle Cartron aux fonctions de directrice de la fédération de recherche n°3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux (FSAB) - 11/08/2020 - - DEC201387INSHS..... p.80

DR16

2020

décision de nomination de Andrea-Luz GUTIERREZ CHOQUEVILIA en tant que directrice par intérim du LAS à compter du 1er juillet. - 28/07/2020 - - DEC201229INSHS..... p.81

DR19

2020

Décision portant cessation de fonctions de Monsieur Amine CASSIMI et nomination de Madame Isabelle MONNET, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6252 intitulée Centre de recherche sur les Ions, les Matériaux et la Photonique (CIMAP) - 28/07/2020 - - DEC201037INP..... p.82

DR20

2020

Décision portant nomination de M. THOMIN Jean-Louis aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR 7351 intitulée Laboratoire JAD - 06/07/2020 - - DEC201486DR20..... p.83

Décision portant nomination de Mme JARRETOU Gisèle aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR 7370 intitulée LP2M - 22/07/2020 - - DEC201487DR20..... p.84

Décision portant cessation de fonctions de M. CORINUS Alain, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité UMR 7370 intitulée LP2M - 27/07/2020 - - DEC201488DR20..... p.85

Décision portant nomination de Mme LOUBAT Agnès aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'unité mixte 7277 intitulée IBV - 23/07/2020 - - DEC201599DR20..... p.86

Instituts

2020

Décision portant nomination de M. Gilles Pinay aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut Ecologie et Environnement (INEE) - 27/08/2020 - - DEC201497DAJ..... p.87

07.02. Décisions - délégations de signature

Administration centrale

2020

Décision portant délégation de signature à Mme Ophélie Robin, directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion par intérim

- 21/07/2020 - - DEC201244DAJ..... p.88

Décision portant modification de la décision DEC193321DAJ portant délégation de signature à M. Hugues de la Giraudière, directeur des ressources humaines (DRH) - 26/08/2020 - - DEC201566DAJ..... p.90

DR02

2020

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie BENZONI, directrice de l'unité UMS839 intitulée Institut Henri Poincaré - IHP, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/08/2020 - - DEC201569DR02..... p.91

Décision portant délégation de signature à Mme Evelyne HEYER, directrice de l'unité UMR7206 intitulée Eco-anthropologie - EAE, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/08/2020 - - DEC201575DR02..... p.93

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre RUAS, directrice de l'unité UMR7209 intitulée Archéozoologie, Archéobotanique : Sociétés, pratiques et environnements - AASPE, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/08/2020 - - DEC201571DR02..... p.95

DR06

2019

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM) - 26/08/2019 - - DEC192313DR06..... p.97

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7358 intitulée Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques (CRPG) - 26/08/2019 - - DEC192292DR06..... p.99

Décision portant délégation de signature à Mme Claire Gardent directrice de l'unité GDR2045 intitulée Linguistique Informatique, Formelle et de Terrain, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 26/08/2019 - - DEC192232DR06..... p.101

Décision portant délégation de signature à M. Jean Christophe FOLTETE directrice de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 26/08/2019 - - DEC192252DR06..... p.103

2020

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie(THETA) - 02/01/2020 - - DEC200585DR06..... p.105

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL7004 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux(L2N) - 26/05/2020 - - DEC201042DR06..... p.107

Décision portant délégation de signature à M. Christophe COUTEAU directeur de l'unité ERL7004 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 26/05/2020 - - DEC201041DR06..... p.109

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Rousselot directeur de l'unité UMS3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2020 - - DEC200584DR06..... p.111

DR11

2020

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume DUBUS, directeur de l'unité UMR5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (IPAG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/08/2020 - - DEC201494DR11..... p.113

Décision portant délégation de signature à M. Yves PERRETTE, administrateur provisoire de l'unité UMR5204 intitulée Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne (EDYTEM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/06/2020 - - DEC201096DR11..... p.115

Décision portant délégation de signature à M. Vincent NOUGIER, directeur de l'unité GDR2056 intitulée Sport et Activité Physique (SPORT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/06/2020 - - DEC201039DR11..... p.117

Décision portant délégation de signature à Mme Monica BACIU, directrice de l'unité UMR5105 intitulée Laboratoire de Psychologie et NeuroCognition (LPNC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/07/2020 - - DEC201318DR11..... p.119

DR12

2020

Décision portant délégation de signature à M. Laurent REGNIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7373 intitulée Institut de Mathématiques de Marseille - 28/07/2020 - - DEC201426DR12..... p.121

Décision portant délégation de signature au sein de la délégation Provence et Corse pour la certification du service fait - 23/07/2020 - - DEC201322DR12..... p.123

Décision portant délégation de signature à M. Peter HAÏSSINSKY, directeur de l'unité UMR7373 intitulée Institut de Mathématiques de Marseille par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/07/2020 - - DEC201425DR12..... p.125

DR14

2020

Décision portant délégation de signature à Mme Mehrez ZRIBI, Mme Delphine MARIA et M. Jean-Philippe GASTELLU-ETCHEGORRY. Laurent POLIDORI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5126 intitulée Centre d'Etudes Spatiales de la BIOSphère (CESBIO) - 27/01/2020 - - DEC200258DR14..... p.127

Décision portant délégation de signature à M. Franck BOYER et à M. Laurent MANIVEL et à Mme LHERMITTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse (IMT) - 27/01/2020 - - DEC200255DR14..... p.128

Décision portant délégation de signature à Mme Claire DOUBREMELLE, Mme Nadia FOURRIE et à M. Philippe DANDIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3589 intitulée Centre National de Recherches Météorologiques - 20/08/2020 - - DEC200726DR14..... p.129

Décision portant délégation de signature à M. Marc PONTAUD, directeur de l'unité UMR3589 intitulée Centre National de Recherches Météorologiques (CNRM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/02/2020 - - DEC200721DR14..... p.130

Décision portant délégation de signature à M. Jan STARK, directeur de l'unité UMR5033 intitulée Laboratoire des deux infinis Toulouse (L2IT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/07/2020 - - DEC200558DR14..... p.132

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne ESPITALIER, directrice de l'unité UMR5302 intitulée RAPSODEE, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/01/2020 - - DEC200433DR14..... p.134

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic ORLANDO, directeur de l'unité UMR5288 intitulée Anthropologie Moléculaire et Imagerie de Synthèse (AMIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/02/2020 - - DEC200483DR14..... p.136

DR15

2020

Décision portant délégation de signature à M. François Quantin, directeur de l'unité USR3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/03/2020 - - DEC201472DR15..... p.138

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Cartron, directrice de la FR3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/03/2020 - - DEC201479DR15..... p.140

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Jacques Bessoule, directeur de l'UMR5200 intitulée Laboratoire de biogenèse membranaire (LBM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2020 - - DEC201481DR15..... p.142

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Cartron, directrice de la FR3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/08/2020 - - DEC201561DR15..... p.144

DR19

2019

Décision portant délégation de signature à M. Laurent DEZILEAU, directeur par intérim de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 01/10/2019 - - DEC192618DR19..... p.146

2020

Décision portant délégation de signature à M. Laurent DEZILEAU, directeur de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 30/01/2020 - - DEC200404DR19..... p.148

Décision portant délégation de signature à M. Dominique MOUAZE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière - 30/01/2020 - - DEC200405DR19..... p.150

DR20

2020

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Louis Nahon, directeur de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/07/2020 - - DEC201278DR20..... p.152

Décision portant délégation de signature à M. Florian Lesage pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC) - 15/07/2020 - - DEC201279DR20..... p.154

07.04. Décisions tarifaires

DR14

2020

Décision relative aux tarifs des produits de l'UMR5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse (GET) - 30/07/2020 - - DEC201460DR14..... p.155

Décision relative aux tarifs des prestations du plateau de Cytométrie de l'UMR5089 intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale (IPBS) - 30/07/2020 - - DEC201458DR14..... p.157

07.06. Autres décisions

Administration centrale

2020

Décision DEC201358DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Monsieur Mirko SANTORO - 28/07/2020 - 28/07/2020 - DEC201358DRH..... p.159

Décision DEC201357DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Mélanie MCCLURE - 28/07/2020 - - DEC201357DRH..... p.160

Décision DEC201360DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Catherine SPIESER - 28/07/2020 - - DEC201360DRH..... p.161

Décision DEC201131DRH du 06/07/2020 portant sur l'accueil en délégation, au CNRS, des enseignants-chercheurs (campagne 2020) - 06/07/2020 - - DEC201131DRH..... p.162

Décision DEC201359DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Fatih KAOUES - 28/07/2020 - - DEC201359DRH..... p.164

Décision relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des chargés de recherche du CNRS ouverts au titre des commissions interdisciplinaires, organisés au titre de l'année 2020. - 23/07/2020 - - DEC201305DRH..... p.165

Décision de constitution auprès de chacun des instituts du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2020 - 23/07/2020 - - DEC201306DRH..... p.169

Décision DEC201361DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Monsieur Kévin POLISANO - 28/07/2020 - - DEC201361DRH..... p.181

Décision DEC201351DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Paola MARINI - 28/07/2020 - 28/07/2020 - DEC201351DRH..... p.182

Décision DEC201352DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Carmen RUIZ-HERRERO - 28/07/2020 - - DEC201352DRH..... p.183

Décision DEC201353DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Monsieur Wang XI - 28/07/2020 - - DEC201353DRH..... p.184

Décision DEC201354DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Nathalie BRIDONNEAU - 28/07/2020 - - DEC201354DRH..... p.185

Décision DEC201355DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Anaëlle HALLE - 28/07/2020 - - DEC201355DRH..... p.186

Décision DEC201356DRH du 28/07/2020 portant création du jury professionnel pour la titularisation de Monsieur Marco MACCARINI - 28/07/2020 - - DEC201356DRH..... p.187

DR01 - Paris-Villejuif

2020

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR7049 « Observatoire sociologique du changement » (OSC) - 01/01/2020 - - DEC200801DR01..... p.188

DR12

2020

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7373 intitulée Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) - 15/07/2020 - - DEC201336DR12..... p.189

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7297 intitulée Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul Albert Février) (TDMAM) - 05/08/2020 - - DEC201505DR12..... p.190

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7305 intitulée Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES) - 05/08/2020 - - DEC201506DR12..... p.191

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7061 intitulée Perception, Représentations, Image, Son, Musique (PRISM) - 04/08/2020 - - DEC201500DR12..... p.192

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7310 intitulée Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (IREMAM) - 30/07/2020 - - DEC201462DR12..... p.193

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7281 intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines (BIP) - 23/07/2020 - - DEC201399DR12..... p.194

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7325 intitulée Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINAM) - 24/07/2020 - - DEC201409DR12..... p.195

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR3495 intitulée Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP) - 30/07/2020 - - DEC201445DR12..... p.196

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMS3470 intitulée OSU Institut Pytheas (Pytheas) - 30/07/2020 - - DEC201446DR12..... p.197

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7031 intitulée Laboratoire de mécanique et d'acoustique (LMA) - 30/07/2020 - - DEC201447DR12..... p.198

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMS1885 intitulée Maison Asie Pacifique (MAP) - 30/07/2020 - - DEC201448DR12..... p.199

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7257 intitulée Architecture et fonction des macromolécules biologiques (AFMB) - 30/07/2020 - - DEC201461DR12..... p.200

DR15

2020

Décision portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de service n°3427 intitulée « Biologie fondamentale et appliquée à la médecine (TransBioMed) ». - 27/08/2020 - - DEC201405INSB..... p.201

DR16

2020

Décision relative au changement de section d'évaluation de chercheurs du Centre national de la recherche scientifique - 07/07/2020 - - DEC200468SGCN..... p.202

DR18

2018

Décision portant modification du dispositif partenarial de l'unité mixte de recherche n°9020 intitulée « Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER) ». - 28/07/2020 - - DEC201213INSB..... p.204

DR19

2019

Décision portant délégation de signature à M. Dominique MOUAZE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière

- 01/10/2019 - - DEC192619DR19..... p.205



DEC201240SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein de conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique.

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision DEC100003SGCN du 22 février 2010 modifiée fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des conseils scientifiques d'institut ;

Vu la décision DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca Grassia aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Vu la décision DEC200941DR16 du 30 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Francesca Grassia, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS)

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique mentionnés ci-dessous :

Conseil scientifique d'institut : « Institut des sciences de l'information et de leurs interactions »
1 siège - Collège électoral C

Conseil scientifique d'institut : « Institut national des sciences biologiques »
1 siège - Collège électoral A2

Article 2

Les conseils scientifiques d'instituts concernés éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.



Article 3

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, avec **signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir au Secrétariat Général du Comité national, soit par courriel (SGCN.Secretariat@cns.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS), **avant le 07-SEPTEMBRE 2020 à 18h00.**

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :
http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/Annexe_CSI.pdf.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin officiel* du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation.

Fait à Paris, 30-JUIN-2020

*Pour le Président-directeur général et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Francesca Grassia

DEC201088DRH

Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er}.

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

DECIDE

Article 1^{er}

Les personnes qui font l'objet d'une convocation par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour siéger dans le jury d'un concours et qui ne justifient pas, aux dates auxquelles elles sont convoquées, de la prise en charge de leurs enfants, en particulier dans une crèche ou un établissement d'enseignement scolaire, peuvent bénéficier du remboursement des frais afférents à la garde de leurs enfants.

Article 2

La présente décision s'applique pour la période allant du 2 juin au 31 juillet 2020.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 juin 2020



Le Président-Directeur général
Antoine Petit



DEC200492DSFIM

Décision acceptant la libéralité consentie par Madame Huguette Carton

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée, donnant délégation de pouvoir au président notamment en matière d'acceptation de legs ;

Considérant le testament olographe en date du 29 août 2016 de Madame Huguette Carton aux termes duquel le CNRS est désigné légataire universel ;

Considérant l'état des forces et charges de la succession à la date du 27 janvier 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} – Est accepté, sous réserve que les conclusions de l'enquête administrative ne révèlent pas d'opposition de la part d'éventuels héritiers du défunt et que l'actif soit supérieur au passif de la masse successorale, la libéralité consentie par Madame Huguette Carton.

Article 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Antoine Petit



DEC200492DSFIM

Décision acceptant la libéralité consentie par Madame Huguette Carton

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée, donnant délégation de pouvoir au président notamment en matière d'acceptation de legs ;

Considérant le testament olographe en date du 29 août 2016 de Madame Huguette Carton aux termes duquel le CNRS est désigné légataire universel ;

Considérant l'état des forces et charges de la succession à la date du 27 janvier 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} – Est accepté, sous réserve que les conclusions de l'enquête administrative ne révèlent pas d'opposition de la part d'éventuels héritiers du défunt et que l'actif soit supérieur au passif de la masse successorale, la libéralité consentie par Madame Huguette Carton.

Article 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Antoine Petit





Direction générale déléguée aux ressources

Paris, le **22 JUIL. 2020**

**INSTRUCTION RELATIVE AU REGLEMENT DES FRAIS DE
DEPLACEMENTS TEMPORAIRES EN FRANCE, OUTRE-MER
ET A L'ETRANGER A LA CHARGE DU BUDGET CNRS**

Le cadre général des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge de budgets publics est défini par le **décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié** ainsi que, par le décret n°86-416 du 12 mars 1986 et par trois arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés qui fixent :

- les taux des indemnités de mission,
- les indemnités kilométriques,
- les indemnités de stage.

Un arrêté complémentaire du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixe le montant de l'état de frais en dessous duquel les justificatifs sont conservés par l'agent et tenus à la disposition de l'ordonnateur¹.

Le décret du 3 juillet 2006 modifié laisse aux organes décisionnels des établissements publics la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre leur propre politique de déplacements afin de tenir compte de l'intérêt et des spécificités du service. C'est dans ce cadre que le CNRS a mis en place les mesures propres à l'établissement par délibérations de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2006, 1er avril 2010, 24 juin 2010, 1er décembre 2011, 4 décembre 2014, 7 décembre 2017 et 19 juin 2020.

La présente instruction précise la mise en application des règles fixées par les textes réglementaires et les délibérations précitées. Elle remplace l'instruction du 16 décembre 2019. Elle s'applique sans préjudice de la note du 16 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de la maîtrise des risques pour les missions hors du territoire métropolitain.

Elle entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

La note DSFIM-DIR-D-2016-37 relative au recours aux services d'hébergement et de transport en ligne par les agents en mission est abrogée.

La note DSFIM-DIR-D-2019-27 relatives aux justificatifs des frais de repas dans le cadre des missions est abrogée.

¹ Exception : les justificatifs des frais et taxes d'hébergement sont toujours transmis à l'ordonnateur, quel que soit le montant de l'état de frais (article 11-1 du décret du 3 juillet 2006 modifié).

Table des matières

Table des matières.....	3
I. CHAMP D'APPLICATION	4
A. LES DEPLACEMENTS CONCERNES	4
B. LES PERSONNELS CONCERNES.....	5
C. LES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES A LA CHARGE DU CNRS.....	5
II. ORDRE DE MISSION OU EQUIVALENT	6
A. LE CONTENU	6
B. LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER LES ORDRES DE MISSION OU EQUIVALENT	7
C. CAS PARTICULIERS	8
III. FRAIS DE TRANSPORT	8
A. LE CHOIX DU MODE DE TRANSPORT	8
B. LES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LA RESIDENCE ET LE LIEU DE MISSION.....	8
C. LES AUTRES MODES DE TRANSPORT	9
IV. FRAIS D'HEBERGEMENT, REPAS ET FRAIS DIVERS	11
A. EN FRANCE METROPOLITAINE	11
B. A L'ETRANGER	14
C. OUTRE-MER	17
V. MODALITES DE REGLEMENT DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES.....	19
A. LES AVANCES (ARTICLE 3-2 DU DECRET DU 3 JUILLET 2006 MODIFIE)	19
B. L'ETAT DE FRAIS ET LES PIECES JUSTIFICATIVES	19
C. LES PIECES TRANSMISES AU SERVICE FINANCIER ET COMPTABLE POUR REGLEMENT	21
VI. CONSERVATION DES PIECES JUSTIFICATIVES.....	21
ANNEXE 1 – DEMANDE DE DEROGATION AU REGIME INDEMNITAIRE DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES POUR LE SEJOUR DE PERSONNALITES SCIENTIFIQUES.....	23
ANNEXE 2 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS PAR NATURE DE DEPENSE ENGAGEE.....	25
ANNEXE 2 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS PAR NATURE DE DEPENSE ENGAGEE.....	26
ANNEXE 2 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS PAR NATURE DE DEPENSE ENGAGEE.....	27
ANNEXE 3 – UTILISATION DE LA CARTE AFFAIRES	28

I. CHAMP D'APPLICATION

Les modalités décrites dans la présente instruction s'appliquent aux déplacements -sur le territoire métropolitain², en outre-mer³ ou à l'étranger - ordonnés par le CNRS et pris en charge sur son budget, quel que soit l'origine de financement.

Résidence administrative : « le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté [...]. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative » (article 2-6° du décret du 3 juillet 2006 modifié).

Résidence familiale : « le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent » (article 2-7° du décret du 3 juillet 2006 modifié).

Constituent une seule et même commune : « toute commune et les communes limitrophes⁴, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs » (article 2-8° du décret du 3 juillet 2006 modifié).

A. LES DEPLACEMENTS CONCERNES

1. Les missions

Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (article 2-1° du décret du 3 juillet 2006 modifié).

La mission débute à l'heure de départ de la résidence familiale ou administrative et se termine à l'heure de retour à l'une de ces résidences, aux dates fixées par l'ordre de mission pour le déplacement professionnel.

2. Les tournées

Agent en tournée : agent en poste à l'étranger et qui effectue un déplacement de service à l'intérieur du pays de sa résidence administrative ou à l'intérieur de sa zone de compétence (article 2-2° du décret du 3 juillet 2006 modifié).

3. L'intérim

Agent assurant un intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (article 2-3° du décret du 3 juillet 2006 modifié).

4. Les formations

Agent en formation (ou en stage) : agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels de l'Etat (article 2-4° du décret du 3 juillet 2006 modifié).

5. Les concours (article 6 du décret du 3 juillet 2006 modifié)

Les agents du CNRS appelés à se déplacer pour se présenter aux épreuves d'admissibilité, ou d'admission d'un même concours, externe ou interne, d'un examen ou d'une sélection professionnelle hors de leurs résidences administrative et familiale peuvent voir pris en charge leurs frais de transport dans la limite d'un voyage aller-retour par année civile. Par dérogation, il est toutefois possible de prendre en charge

² « Les déplacements dans la Principauté de Monaco ouvrent les mêmes droits que ceux afférents au territoire métropolitain de la France. » (dernier alinéa de l'article 2 du décret du 3 juillet 2006 modifié).

³ Sont désignés par le terme : « outre-mer » les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, ainsi que la Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises (article 2-9° du décret du 3 juillet 2006 modifié).

⁴ Pour être limitrophes, deux communes doivent avoir une frontière commune et être desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Ainsi, Paris et Boulogne-Billancourt sont des communes limitrophes mais Paris et Gif-sur-Yvette ne le sont pas.

plus d'un aller-retour dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours. La dérogation est accordée par le délégué régional.

6. Déplacements des personnes participant à un organisme consultatif ou qui interviennent pour le compte des services de l'établissement (article 2-5° du décret du 3 juillet 2006 modifié)

Personne participant à un organisme consultatif ou qui intervient pour le compte des services et établissements : personne qui se déplace pour participer aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements mentionnés à l'article 1er du décret du 3 juillet 2006 modifié.

7. Les déplacements dans la commune de résidence familiale ou administrative (article 4 du décret du 3 juillet 2006 modifié)

Le déplacement de l'agent dans sa commune de résidence familiale ou administrative n'est pas une mission au sens strict et n'ouvre pas droit aux versements d'indemnités de mission ni de frais de repas.

Toutefois, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision du directeur d'unité et sur justificatif s'ils ne sont pas déjà pris en charge dans le cadre du remboursement domicile-travail.

Dans ce cas, le remboursement est effectué dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. Cette prise en charge est fondée sur un ordre de déplacement. Par commodité le formulaire « ordre de mission » est utilisé à cet effet.

B. LES PERSONNELS CONCERNES

Les déplacements susceptibles de faire l'objet d'un règlement de frais à la charge du budget du CNRS peuvent concerner :

- les agents du CNRS (agents titulaires et contractuels)

Il convient de préciser qu'en vertu de l'article 57- 3 du décret du 30 décembre 1983 modifié, les directeurs de recherche émérites ont droit au règlement des frais occasionnés par leurs déplacements, dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents CNRS.

- les agents non CNRS participant à un organisme consultatif ou intervenant pour le compte du CNRS (article 2-5° du décret du 3 juillet 2006 modifié).

Les experts scientifiques extérieurs à l'administration et les personnalités scientifiques de haut niveau sont inclus dans cette catégorie.

La qualification « d'expert scientifique extérieur à l'administration » (autres que les agents de l'Etat ou d'un établissement public national) relève du directeur d'unité et doit être précisée sur l'ordre de mission; elle est exceptionnelle et concerne principalement des scientifiques invités par les directeurs d'unité et les instances de direction du CNRS. Les chercheurs étrangers sont particulièrement concernés : le CNRS souhaite en effet que leur venue n'engendre pas de perte financière pour eux. Les règles applicables « aux experts scientifiques extérieurs à l'administration » permettent de les accueillir ainsi.

La qualification de « personnalité scientifique de haut niveau » relève également du directeur d'unité. La décision de dérogation au régime indemnitaire est validée par le Président –directeur général du CNRS (PDG), ou par le Directeur Général Délégué aux Ressources (DGD-R)⁵, par délégation. Un formulaire de demande de dérogation est joint en annexe 1. Ce formulaire, signé du PDG, ou par délégation du DGD-R, est transmis à l'appui de l'état de frais. La qualité de « personnalité scientifique de haut niveau » du missionnaire doit être précisée sur l'ordre de mission.

C. LES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES A LA CHARGE DU CNRS

Les frais de déplacements temporaires à la charge du CNRS comprennent :

- des frais de transport de personnes ;

⁵ Cf. procédure détaillée dans la note DSFIM-SBOR-D-2018-29 du 04/10/2018.

- des frais de séjour (hébergement et restauration) ;
- le cas échéant, des frais annexes.

Ils sont :

- soit remboursés à l'agent ;
- soit pris en charge directement par le CNRS.

Si le besoin n'est pas couvert par le marché national (Transport/Hébergement /location de véhicules) ou en cas d'évènements non prévus au départ de la mission, les agents du CNRS peuvent utiliser la carte affaires (ou corporate) en France métropolitaine, outre-mer et à l'étranger, pour payer certaines dépenses liées aux missions :

- frais de restauration (le remboursement est effectué dans la limite des plafonds réglementaires) ;
- frais d'hébergement (dans les conditions fixées au paragraphe IV.A.1) ;
- commande de billets de transport ;
- frais annexes de transport (taxi, parking...).

En aucun cas la carte affaires ne doit se substituer à l'utilisation du marché national existant (Transport/Hébergement /location de véhicules).

Les frais de prélèvements bancaires induits par l'utilisation de cette carte peuvent être remboursés sur décision de la personne habilitée à signer l'ordre de mission.

La carte achat ne doit pas être utilisée pour régler les frais de l'agent en mission⁶.

II. ORDRE DE MISSION OU EQUIVALENT

Tout agent en déplacement hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale doit être muni d'un ordre de mission, une convocation valant ordre de mission ou tout autre document valant autorisation d'absence.

Un agent en déplacement au sein de sa résidence administrative ou familiale sollicitant un remboursement de ses frais de transport dans les conditions décrites au paragraphe I.A.7 doit également être muni préalablement d'un ordre de mission.

Le CNRS ne peut établir qu'un seul ordre de mission pour un même déplacement.

A. LE CONTENU

L'ordre de mission doit préciser :

- les nom et prénom de l'agent ;
- l'organisme d'appartenance de l'agent ;
- le cas échéant, la qualité d'expert scientifique extérieur à l'administration ou de personnalité scientifique du missionnaire⁷ ;
- l'affectation de l'agent ;
- les lieux de départ et de retour (résidence administrative ou résidence familiale) ;
- le lieu d'exécution de la mission (y compris, le cas échéant, les destinations intermédiaires)

⁶ Cf. note DCIF/DSFIM du 25/10/17 « Règles relatives à l'utilisation, la désignation des porteurs et la sécurisation de la carte achat ».

⁷ La mention d'expert scientifique apparaît en haut de l'ordre de mission. Les frais sont calculés automatiquement sur la base du régime de droit commun. En cas d'augmentation du régime indemnitaire, le gestionnaire doit passer par le module « autre frais » et cocher la case « expert scientifique ».

- les séjours privés ;
- les dates de départ et de retour ;
- l'objet précis de la mission et éventuellement l'acronyme du projet pour rattacher la dépense au contrat de recherche ;
- les moyens de transport utilisés et classe autorisée ;
- les autres frais nécessaires à l'exécution de la mission ;
- les conditions de prise en charge des frais de mission (éventuels co-financeurs).

L'ordre de mission peut être collectif ou permanent. L'ordre de mission collectif est établi lorsque plusieurs agents d'une même unité sont appelés à effectuer ensemble le même déplacement et qu'il n'y a pas de remboursement de frais.

L'ordre de mission permanent concerne les agents appelés, de par leurs fonctions, à effectuer de nombreux déplacements. Il est établi pour une année civile (voire pour une période dans l'année civile) et doit être renouvelé chaque année, le cas échéant.

Conformément à la note du 16 juillet 2019 mentionnée dans l'introduction, les ordres de missions permanents à l'étranger ne sont pas autorisés.⁸

B. LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER LES ORDRES DE MISSION OU EQUIVALENT

Le délégué régional, ordonnateur secondaire en application d'une délégation de pouvoir du PDG⁹, est habilité à signer les ordres de missions.

Il donne délégation de signature¹⁰ :

- à chaque directeur d'unité de sa circonscription, aux fins de signer les ordres de missions (en France métropolitaine, outre-mer et à l'étranger¹¹) financés par les crédits qui lui sont notifiés ;

- et, en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, à d'autres agents de l'unité sur proposition du directeur d'unité. Celui-ci ne peut pas, en effet, subdéléguer la signature qu'il a reçue du délégué régional.

Pour les directions fonctionnelles du siège, le délégué régional de Paris Michel-Ange donne délégation de signature à chaque directeur dans les mêmes conditions¹².

Il appartient au directeur d'unité, en tant que personne habilitée à signer les ordres de mission, de déterminer, dans le cadre des règles précisées par la présente instruction et dans les limites des crédits disponibles, les conditions dans lesquelles se déroule le déplacement puis de vérifier son exécution ; sa signature de l'état des frais, établi par le missionnaire à l'issue de la mission, vaut approbation des conditions de déroulement de celle-ci, et prise en charge des frais induits.

L'ordre de mission est en principe établi par l'unité de rattachement de l'agent, sauf cas particulier prévu au paragraphe II.C.

Nul ne peut signer son propre ordre de mission.

⁸ A l'exception des chefs de bureau à l'étranger pour le pays de résidence sous réserve d'une démarche de maîtrise de risques validée par le DirSU.

⁹ Décision relative à la délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux DEC1000313DAJ du 21 janvier 2010.

¹⁰ Décision DEC153367DAJ du 19/01/2015 modifiée relatives aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription .

¹¹ Les ordres de mission sont signés sous réserve, dans certains cas, de l'accord du directeur de la sûreté (cf. § IV.B). « L'accord formalisé du directeur de la sûreté est requis préalablement à la signature de l'ordre de mission pour : toute mission de courte durée (MCD) hors du territoire métropolitain à destination d'un pays dit à risques ; toute mission de longue durée (MLD) quelle que soit la destination hors du territoire métropolitain. » Cf. Note DirSU du 16/07/2019 relative à la mise en œuvre de la maîtrise des risques pour les missions hors du territoire métropolitain.

¹² Pour l'agent comptable principal, directeur des comptes et de l'information financière, la délégation de signature des ordres de mission est donnée à son adjoint en considération de l'incompatibilité de fonction entre ordonnateur et comptable (cf. article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

C. CAS PARTICULIERS

Pour les personnels CNRS, un ordre de mission sans frais est délivré lorsque les dépenses sont intégralement prises en charge par un autre organisme afin d'autoriser l'agent à se déplacer pendant son service hors de son lieu de travail habituel.

Pour les personnels CNRS envoyés en mission par une autre unité CNRS que celle à laquelle ils sont rattachés, cette autre unité établit l'ordre de mission, assure le paiement des frais de missions et supporte effectivement la charge des frais de mission.

III. FRAIS DE TRANSPORT

Sauf mention contraire, les présentes dispositions s'appliquent aux déplacements en France métropolitaine, outre-mer et à l'étranger.

A. LE CHOIX DU MODE DE TRANSPORT

Le choix du mode de transport appartient à l'autorité qui ordonne la mission. Elle choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement (article 9 du décret du 3 juillet 2006 modifié). Sont pris en charge les frais de transport entre la résidence administrative ou la résidence familiale et le lieu de mission.

Peuvent également être pris en charge, les frais de transports liés aux déplacements dans la commune de résidence familiale ou administrative, dans les conditions définies au paragraphe I.A.7.

B. LES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LA RESIDENCE ET LE LIEU DE MISSION

Pour les transports en commun par voie ferroviaire ou aérienne, les agents missionnaires, quel que soit le type de déplacements, en France, outre-mer et à l'étranger, doivent **obligatoirement utiliser les prestations de billetterie des transports en commun proposées par le prestataire titulaire du marché national** conclu par le CNRS (sauf TER cf. ci-après), dans les conditions suivantes :

a) pour la voie ferroviaire, l'utilisation de la deuxième classe ou, exceptionnellement de la première classe bénéficiant d'offres commerciales avantageuses.

b) pour la voie aérienne, l'utilisation de la classe économique (il convient de noter que l'utilisation des compagnies low-costs accessibles via le marché transport est une possibilité et ne revêt pas un caractère obligatoire).

Hors offre commerciale spéciale, la personne habilitée à signer l'ordre de mission peut exceptionnellement autoriser l'utilisation de la première classe en train lorsque l'intérêt du service l'exige (conditions de déroulement : durée du voyage, déplacement urgent...) et l'utilisation de la classe immédiatement supérieure à la classe économique pour les avions lorsque les voyages ont une durée supérieure à sept heures dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à une semaine (délais de vol compris) ou que l'état de l'agent le justifie (handicap ou maladie notamment). Dans ces cas, la mention de la classe supérieure doit être indiquée sur l'ordre de mission.

Lorsqu'exceptionnellement le missionnaire n'a pas été en mesure d'utiliser le marché national, le remboursement des billets s'effectue sur production des justificatifs à la personne habilitée à signer l'ordre de mission ; elle les conserve.

En cas d'usage d'un billet électronique, le remboursement est accordé sur production du billet imprimé et/ou d'une facture ou d'un reçu de paiement¹³.

Pour les déplacements effectués en métro, RER, et/ou en bus, le remboursement est effectué sur justificatif.

¹³Un reçu de paiement doit comporter l'objet, la date et le montant de la dépense. Ainsi, un ticket de carte bleue, à lui seul, n'est pas considéré comme une pièce justificative.

Pour les déplacements effectués en TER, le recours au marché national n'est pas obligatoire en cas d'existence de conditions tarifaires plus avantageuses non accessibles via le marché.

Les frais de déplacement annexes obligatoires, notamment les navettes qui précèdent l'embarquement ou qui suivent le débarquement, peuvent être remboursés sur justificatifs.

Le recours aux services réguliers interurbains de transport routier (exemples : Flixbus, Ouibus, ...) est autorisé ; le remboursement est effectué sur justificatif.

Conditions de prise en charge des cartes d'abonnement aux transports en commun

Les abonnements et les cartes de réductions payantes peuvent être pris en charge pour une part ou en totalité au profit d'un agent astreint à de fréquents déplacements. La prise en charge est possible s'il en résulte une économie par rapport à la procédure habituelle. Cette économie est appréciée par la personne habilitée à délivrer les ordres de mission.

Les cartes sont souscrites dans le cadre du marché national de transport du CNRS dans la mesure où celui-ci permet la commande de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

C. LES AUTRES MODES DE TRANSPORT

1. L'utilisation du véhicule terrestre à moteur personnel de l'agent (article 10 du décret du 3 juillet 2006 modifié)

L'utilisation en France métropolitaine et outre-mer d'un véhicule terrestre à moteur personnel par l'agent, est décidée par la personne habilitée à signer l'ordre de mission, uniquement lorsque l'intérêt du service le justifie, et ce dans la mesure où ce mode de transport apparaît le mieux adapté au déplacement. La mention d'utilisation du véhicule personnel sur l'ordre de mission et/ou sur l'état de frais vaut accord d'utilisation et de prise en charge des frais correspondant.

La personne habilitée à signer l'ordre de mission peut également autoriser l'utilisation du véhicule personnel pour les déplacements temporaires à l'étranger.

Pour être autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'agent doit disposer d'un permis de conduire valide et avoir souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles (article 10 du décret du 3 juillet 2006 modifié). Ces obligations auxquelles sont tenus les propriétaires des véhicules doivent être justifiées auprès de la personne habilitée à signer l'ordre de mission. Pour ce faire, le missionnaire doit avoir produit en amont une copie de son permis de conduire valide, de sa carte grise et l'attestation d'assurance de son véhicule.

Le remboursement des frais d'utilisation du véhicule personnel est effectué sur la base des indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, selon la puissance fiscale du véhicule, pour le trajet le plus direct. Les frais de carburant ne sont pas remboursés.

Les frais de péage et de parking, engagés par l'agent, peuvent lui être remboursés sur autorisation de la personne habilitée à signer l'ordre de mission et sur justificatifs (article 10 du décret du 3 juillet 2006 modifié). La signature, par le directeur d'unité, de l'état de frais mentionnant les frais correspondants vaut approbation de prise en charge de ces frais.

2. L'utilisation du taxi (article 11 du décret du 3 juillet 2006 modifié)

L'autorisation d'utiliser le taxi, lorsque l'intérêt du service le justifie, est appréciée et accordée par la seule personne habilitée à délivrer l'ordre de mission, dans la mesure où elle estime que ce mode de transport apparaît le mieux adapté au déplacement et est compatible avec le budget dont elle dispose.

A titre d'exemples non exhaustifs :

- absence de transports en commun (grève, lieu de mission non desservi par les transports en commun) ;

- nécessité de réaliser un gain de temps appréciable pour se rendre ou revenir de l'aéroport de desserte à la résidence administrative ou du lieu de mission, compte tenu des contraintes horaires du missionnaire ;
- autres cas particuliers (heures tardives ou très matinales...).

La mention d'utilisation du taxi sur l'ordre de mission et/ou sur l'état de frais vaut accord d'utilisation et de prise en charge des frais induits.

Le remboursement des frais de taxi est effectué sur justification du paiement (facture ou reçu de paiement¹⁴).

Les délégués régionaux peuvent, s'ils l'estiment justifié d'un point de vue économique, conclure des marchés publics avec des sociétés de taxis pour des trajets précis (aéroport/ délégation régionale, siège ou autre implantation) ou une population déterminée.

Le recours aux services de véhicules de transport avec chauffeur (ex : Uber), tels que définis par l'article L3122-1 du code des transports¹⁵, est autorisé.

3. L'utilisation du véhicule de location (article 11 du décret du 3 juillet 2006 modifié)

L'utilisation d'une voiture de location est décidée uniquement lorsque l'intérêt du service le justifie et doit être précisée sur l'ordre de mission. Elle est autorisée par la personne habilitée à signer l'ordre de mission dans les mêmes conditions que celles autorisant le recours à un taxi, et seulement en cas de déplacements itinérants dans une zone géographique restreinte ou à des alentours d'une ville. Le choix entre le recours à un taxi (cf. paragraphe précédent) ou à un véhicule de location sans chauffeur se fonde sur l'intérêt économique. Il est apprécié par la personne habilitée à délivrer l'ordre de mission.

En France métropolitaine, les agents missionnaires doivent obligatoirement passer par le marché national de transport conclu par le CNRS. Dans ce cas, la dépense correspondante est directement prise en charge par l'administration.

Lorsqu'exceptionnellement, le missionnaire n'a pas été en mesure d'utiliser le marché national, le remboursement des frais de location est fait sur autorisation de la personne habilitée à signer l'ordre de mission et production du justificatif à celui-ci.

Les frais de carburant, péage et parking engagés par l'agent peuvent lui être remboursés sur autorisation de la personne habilitée à signer l'ordre de mission et sur justificatifs. La signature, par ce dernier, de l'état de frais mentionnant les frais correspondants vaut approbation de prise en charge de ces frais.

La location d'un autocar peut être également effectuée à l'occasion du déplacement d'un groupe de personnes, s'il en résulte une économie par rapport aux remboursements individuels de frais de transport.

Outre-mer et à l'étranger, les frais de location d'un véhicule et les frais de carburant, péage et parking correspondants sont exceptionnellement pris en charge, en cas d'absence de transports en commun accessibles et après autorisation préalable de la personne habilitée à signer l'ordre de mission, ils sont remboursés sur justification du paiement (facture ou reçu de paiement¹⁴).

4. L'utilisation du véhicule administratif

L'utilisation d'un véhicule administratif est autorisée par la personne habilitée à signer l'ordre de mission pour effectuer des missions.

Pour être autorisé à utiliser un véhicule administratif, l'agent doit disposer d'un permis de conduire valide, il en fournit la photocopie.

Les frais de carburant doivent être réglés à l'aide de la carte de carburant, souscrite par le CNRS, dont est doté le véhicule administratif.

Les frais de péage et de parking engagés par l'agent peuvent lui être remboursés sur autorisation du directeur d'unité et sur justificatifs. La signature, par ce dernier, de l'état de frais mentionnant les frais correspondants vaut approbation de prise en charge de ces frais.

¹⁴ Un reçu de paiement doit comporter l'objet, la date et le montant de la dépense. Ainsi, un ticket de carte bleue, à lui seul, n'est pas considéré comme une pièce justificative.

¹⁵ « des entreprises qui mettent à la disposition de leur clientèle une ou plusieurs voitures de transport avec chauffeur, dans des conditions fixées à l'avance entre les parties ».

5. L'utilisation des modes de transport alternatif

Le CNRS doit juridiquement pouvoir solliciter l'assurance couvrant le moyen de transport utilisé par un agent en mission.

En conséquence, le recours à des plateformes de mise en relation interpersonnelle ayant pour objet le covoiturage, telles que Blablacar, ne peut être autorisé que si l'agent vérifie au préalable que le conducteur détient toutes les polices d'assurance obligatoires couvrant notamment le covoiturage et les passagers comme tiers dans le véhicule (ex : attestation d'assurance).

Le recours à des services de location de vélos, de scooters ou de trottinettes ne peut être autorisé que si l'agent vérifie au préalable que l'utilisation est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle ou personnelle.

IV. FRAIS D'HEBERGEMENT, REPAS ET FRAIS DIVERS

A. EN FRANCE METROPOLITAINE

1. Les frais d'hébergement

a) Champ d'application

Les missions	oui (article 3 du décret)
Les tournées	ont lieu à l'étranger (article 2 du décret). Non prévu en France métropolitaine et outre-mer
L'intérim	oui (article 3 du décret)
Les stages (formation continue)	oui (article 3-1 du décret)
La participation à un organisme consultatif ou l'intervention pour le compte de l'établissement	oui (articles 2 et 3 du décret)
Les concours	non (article 6 du décret)
Les déplacements dans la commune de résidence familiale, dans la commune de résidence administrative	non prévu (article 4 du décret)

b) Cas général

Tous les agents dont le déplacement implique une ou plusieurs nuitées, **doivent obligatoirement utiliser les prestations d'hébergement proposées par le titulaire du marché national** conclu par le CNRS à cet effet, quelle que soit leur qualité. Dans ce cas, aucune indemnité journalière n'est due à l'agent à ce titre, le prestataire étant directement payé par l'établissement.

L'offre du prestataire consiste à proposer à tous les missionnaires des hébergements dans des hôtels situés à une distance de moins de 3 km du lieu de mission et accessibles par les transports en commun, dans la limite d'un prix, hors frais d'agence de :

- 150 euros par nuitée à Paris et dans les départements d'Ile-de-France situés en petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) (160 euros pour les chambres « double ») ;
- 120 euros par nuitée dans les départements d'Ile-de-France situés en grande couronne (Yvelines, Val-d'Oise, Seine-et-Marne et Essonne) et dans les villes de province de plus de 200 000 habitants (130 euros pour les chambres « double ») ;
- 110 euros par nuitée dans les autres communes de province (120 euros pour les chambre « double »).

En cas d'impossibilité de la part du titulaire du marché d'hébergement de fournir les prestations demandées (joindre une attestation du titulaire du marché national : copie d'écran par exemple) ou en cas d'imprévisibilité de la mission, le missionnaire peut être remboursé de ses frais d'hébergement sur la base du montant effectivement engagé, sur production de justificatifs et dans la limite des plafonds applicables dans le cadre du marché, soit 150 euros pour une chambre simple et 160 euros pour une chambre double par nuitée à Paris et en petite couronne, 120 euros pour une chambre simple et 130 euros pour une chambre double par nuitée en grande couronne et dans les villes de province de plus de 200 000 habitants et 110 euros pour une chambre simple et 120 euros pour une chambre double par nuitée dans les autres communes.

Si le missionnaire n'a pas recouru au marché alors qu'il le devait, il est indemnisé, sur production de justificatif, sur la base du taux forfaitaire maximal prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié (110 euros par nuitée pour la commune de Paris, 90 euros pour les communes de la métropole du Grand Paris hors Paris¹⁶ et les villes de plus de 200 000 habitants et 70 euros pour les autres communes), même si le montant qu'il a effectivement engagé est inférieur.

Pour attester de la réalité des frais engagés et permettre ainsi le versement de l'indemnité forfaitaire, le missionnaire doit présenter une facture d'hébergement à titre onéreux à la personne qui a délivré l'ordre de mission.

Les frais liés à l'hébergement couverts par l'indemnité forfaitaire comprennent, outre la nuitée, les frais de petit déjeuner : l'indemnité forfaitaire ne peut donc être majorée au-delà des plafonds, au titre du petit déjeuner.

Si la taxe de séjour n'est pas incluse dans le tarif proposé par le marché, ou si l'agent effectue sa réservation « hors marché », ce dernier devra acquitter cette taxe à l'hôtel et pourra en demander le remboursement dans son état de frais avec deux situations possibles :

- Si le montant total du prix de la nuitée et de la taxe de séjour acquittée est inférieur ou égal au plafond de remboursement, alors le remboursement intégral pourra être effectué.
- Si le montant total du prix de la nuitée et de la taxe de séjour est supérieur au plafond de remboursement, seul le plafond pourra être remboursé.

Service de location

Le CNRS doit juridiquement pouvoir solliciter l'assurance couvrant le mode d'hébergement utilisé par un agent en mission.

En conséquence, le recours à un service de location auprès d'un professionnel (ex : chambre d'hôte, gîte) ou d'un particulier non-professionnel (via des plateformes en ligne ou des agences immobilières par exemple) ne peut être autorisé à titre subsidiaire en cas d'impossibilité de la part du titulaire du marché d'hébergement de fournir les prestations demandées (joindre une attestation du titulaire du marché national : copie d'écran par exemple) ou en cas d'imprévisibilité de la mission, que si l'agent vérifie au préalable que l'hébergement est couvert par une assurance de responsabilité civile.

c) Cas particuliers

- Experts scientifiques extérieurs à l'administration

La prise en charge des frais d'hébergement des experts scientifiques (français ou étrangers) en mission pour le compte du CNRS, peut s'effectuer sur la base des frais réellement engagés sur production de justificatifs et dans la limite de 150 euros.

Toutefois, si le montant effectivement engagé est inférieur au taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006, il a droit à une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui fixé par l'arrêté susvisé (110 euros par nuitée pour la commune de Paris, 90 euros pour les communes de la métropole du Grand Paris hors Paris et les villes de plus de 200 000 habitants et 70 euros pour les autres communes).

Pour éviter des avances de trésorerie de la part de ces experts, le recours aux marchés nationaux doit être privilégié, notamment les prestations offertes par le marché d'hébergement en France qui tient compte de la dérogation applicable à cette catégorie de missionnaire.

- Personnalités scientifiques

Le PDG ou, par délégation, le directeur général délégué aux ressources peuvent, sur décision expresse, déroger aux règles précitées, à titre exceptionnel, pour les séjours de personnalités scientifiques. La prise en charge des frais d'hébergement s'effectue alors sur la base des frais réellement engagés. Toutefois, si le montant effectivement engagé est inférieur au taux de remboursement forfaitaire des frais

¹⁶ Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris (article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006).

d'hébergement fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié), il convient de verser une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui fixé par l'arrêté susvisé.

- Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite sont indemnisés, sur production d'un justificatif d'hébergement à titre onéreux, sur la base du taux forfaitaire de 120 euros (article 1 b) de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié), ou dans la limite du plafond de 150 euros pour les nuitées à Paris et en petite couronne réservées par le marché (ou en cas d'impossibilité de la part du titulaire du marché d'hébergement de fournir les prestations demandées ou en cas d'imprévisibilité de la mission).

2. Les frais de repas en France métropolitaine

a) Champ d'application

Les missions	oui (article 3 du décret)
Les tournées	ont lieu à l'étranger (article 2 du décret). Non prévu en France métropolitaine et outre-mer
L'intérim	oui (article 3 du décret)
Les stages (formation continue)	oui (article 3-1 du décret)
La participation à un organisme consultatif ou intervention pour le compte de l'établissement	oui (articles 2 et 3 du décret)
Les concours	non prévu par le décret (article 6)
Les déplacements dans la commune de résidence familiale, dans la commune de résidence administrative	non prévu par le décret (article 4)

b) Cas général

L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 fixe à 17,50 € le montant de l'indemnité forfaitaire de repas.

Le montant indemnitaire par repas est versé au missionnaire sur justificatif et indication sur l'état de frais du nombre de repas à titre onéreux à indemniser.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque le missionnaire se rend dans un restaurant administratif ou assimilé.

La seule existence d'un restaurant administratif ou assimilé à proximité du lieu de mission de l'agent n'a pas vocation à entraîner automatiquement la réduction du remboursement de l'indemnité de repas.

c) Cas particuliers

- Experts scientifiques extérieurs à l'administration

Les experts scientifiques (français ou étrangers) extérieurs à l'administration en mission pour le compte du CNRS, peuvent être indemnisés sur la base du montant des frais engagés, sur production des justificatifs, dans la limite du double du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas fixés l'arrêté du 3 juillet 2006 (soit 35 euros).

Toutefois, si le montant effectivement engagé est inférieur au taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas fixé par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 (soit 17,50 euros), il conviendra de verser une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui fixé par l'arrêté susvisé.

- Personnalités scientifiques

Comme pour les frais d'hébergement, le PDG ou par délégation, le directeur général délégué aux ressources peut, sur décision expresse, déroger aux règles précitées, pour des repas lors de séjours de personnalités scientifiques. Les modalités d'accord sont identiques à celles des frais d'hébergement (cf. paragraphe IV.A.1). L'indemnité est versée sur présentation d'une pièce justificative (facture).

B. A L'ETRANGER

Les déplacements à l'étranger et le cas particulier des pays à risque ou des missions de longue durée hors métropole

Pour le déplacement d'un agent dans un pays dit « à risques »¹⁷ ou des missions de longue durée hors métropole¹⁸, le directeur d'unité doit, avant la signature de l'ordre de mission, avoir reçu l'accord de la Direction de la Sûreté du CNRS (DirSu).

Dans le cas où le coût de la mission n'est pas imputé sur des crédits CNRS, un ordre de mission sans frais est établi pour les agents CNRS.

La demande d'accord est adressée, au plus tard 15 jours ouvrés avant le départ pour les missions planifiées et doit décrire précisément toutes les étapes de ce voyage y compris les aéroports intermédiaires. La demande d'accord se fait au travers d'une fiche de renseignement répondant aux exigences du ministère des affaires étrangères, dont tous les champs doivent être remplis, qui est transmise à la DirSu. En cas d'avis négatif de la part du Directeur de la Sûreté :

- le directeur de l'unité ne peut pas signer l'ordre de mission et le missionnaire a interdiction d'effectuer la mission ;
- une copie de la décision est transmise au délégué régional.

Dans le cadre d'une démarche de maîtrise des risques, pour tout voyage à l'étranger, le missionnaire doit s'inscrire sur le site « Ariane » du ministère des affaires étrangères et s'assurer de pouvoir être joint sans délai.

Il consulte les conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères ainsi que les recommandations informatiques du site de la DSI/sécurité ou de la DERCI.

Durant son déplacement, le missionnaire doit être porteur de son ordre de mission, qui peut lui être demandé par les services de l'État.

Assurance

Le marché national en vigueur prévoit des prestations d'assistance pour le rapatriement et l'hospitalisation sur place, en cas de maladie ou de blessure, des personnes envoyées en mission à l'étranger et dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, titulaires d'un ordre de mission établi et signé par le CNRS, ainsi que des personnels CNRS titulaires d'un ordre de mission signé par l'établissement auquel ils sont rattachés au titre de la délégation globale de gestion (DGG).

Les principales garanties offertes par ce contrat sont les suivantes :

- avance des frais médicaux à l'étranger ;
- prise en charge des frais d'hospitalisation sur place de l'assuré malade ou blessé ;
- rapatriement de l'assuré malade, blessé ou décédé ;
- frais de recherche et de secours ;
- assistance juridique.

Les directeurs de recherche émérites en mission bénéficient des garanties offertes par l'assurance pour les collaborateurs occasionnels du CNRS souscrite en vertu du marché national.

¹⁷ La liste des pays à risque est consultable sur le site de la DERCI via l'intranet CNRS Pratique > Partir en mission > Avant la mission > Etapes à respecter : à consulter.

¹⁸ Un agent est en mission longue durée dès que la durée de sa mission dépasse 89 jours consécutifs ou s'il totalise plus de 89 jours de mission dans un ou plusieurs pays sur 365 jours glissants (référence : note du 16 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de la maîtrise des risques pour les missions hors du territoire métropolitain).

1. Les frais d'hébergement et de repas à l'étranger

a) Champ d'application

Les missions	inclus dans l'indemnité journalière forfaitaire (articles 3 du décret et 1 de l'arrêté)
Les tournées	inclus dans l'indemnité journalière forfaitaire (articles 2 et 3 du décret et 3 de l'arrêté)
L'intérim	non prévu (articles 3-1 du décret et 1 de l'arrêté)
Les stages (formation continue)	inclus dans l'indemnité journalière forfaitaire
La participation à un organisme consultatif ou intervention pour le compte de l'établissement	inclus dans l'indemnité journalière forfaitaire (articles 3 du décret et 1 de l'arrêté)
Les concours	non prévu par le décret (article 6)
Les déplacements dans la commune de résidence familiale, dans la commune de résidence administrative	non applicable

b) Cas général

L'agent a droit à une indemnité de mission forfaitaire dès lors qu'il se déplace à l'étranger, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

En effet, le marché d'hébergement conclu par le CNRS n'inclut pas dans son périmètre les hébergements à l'étranger.

Cette indemnité forfaitaire inclut les **frais d'hébergement, de repas et les frais divers**¹⁹ exposés par l'agent sur le lieu de séjour (article 3 du décret du 3 juillet 2006 modifié).

Son montant est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, par pays. Il ne peut être diminué.

Pour bénéficier de cette indemnité, l'agent doit produire à la personne ayant délivré l'ordre de mission, une facture d'hôtel (ou une autre justification d'hébergement à titre onéreux) et un justificatif de frais de repas, attestant des frais engagés. Il est décompté autant d'indemnités journalières que le nombre de nuits indiqué sur les factures produites, nuitées passées à la destination ou aux destinations figurant sur l'ordre de mission. Les horaires de retour de mission déterminent la capacité à prendre en charge sous forme d'indemnité forfaitaire, le ou les repas pris à titre onéreux, durant la journée du retour de mission.

Lorsque la mission est limitée à une journée et n'implique pas de frais d'hébergement, l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire réduite de 65 % (soit 17,5 % de l'indemnité pour chaque repas). De même en l'absence de justification attestant des frais engagés, ou lorsque l'agent est logé gratuitement, l'indemnité journalière est également réduite de 65 %.

L'indemnité est réduite de 17,5 % lorsque le missionnaire est nourri gratuitement à l'un des deux repas et de 35 % s'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir (arrêté du 3 juillet 2006 modifié).

Lorsque la durée d'une mission est supérieure à un mois dans la même localité, l'indemnité journalière forfaitaire est réduite de :

- 20 % au-delà du 30e jour,
- 40 % au-delà du 60e jour,
- 50 % au-delà de 120 jours.

Pour le calcul des indemnités, la mission à l'étranger commence à l'heure d'arrivée dans la localité et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Exemple : un agent part à 10 h de sa résidence administrative pour prendre un avion à 14h à destination de l'étranger. Il déjeune à l'aéroport. Pour le calcul des indemnités forfaitaires à l'étranger, le point de départ du calcul est le moment où il arrive dans le pays étranger. Le repas pris à l'aéroport est alors remboursé sur la base des tarifs en vigueur en France, soit 17,50 €.

Le temps passé à bord des bateaux, avions ou trains peut donner lieu au versement d'indemnités de repas si le prix du billet ne comprend pas la prestation (justification par un document émis par le transporteur

¹⁹ Les frais divers exposés par l'agent sur le lieu de séjour comprennent notamment, les connexions internet et les frais de communication hors pays à risque.

indiquant que la fourniture des repas n'est pas incluse dans le prix du billet). Le montant est égal à l'indemnité de repas applicable en France, soit 17,50 €.

Recours aux services de location

Le CNRS doit juridiquement pouvoir solliciter l'assurance couvrant le mode d'hébergement utilisé par un agent en mission.

En conséquence, le recours à un service de location auprès d'un professionnel (ex : chambre d'hôte, gîte) ou d'un particulier non-professionnel (via des plateformes en ligne ou des agences immobilières par exemple) ne peut être autorisé, que si l'agent vérifie au préalable que l'hébergement est couvert par une assurance de responsabilité civile.

Frais de transport

Les frais de transport (trajets vers l'aéroport ou gare, mais également déplacement sur le lieu même de la mission) ne sont pas inclus dans les frais divers : leur remboursement doit s'effectuer au réel, en plus de l'indemnité forfaitaire.

c) Cas particuliers pour les missions à l'étranger

Experts scientifiques extérieurs à l'administration	non prévu
Personnalités scientifiques	non prévu

d) Les tournées à l'étranger

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, l'agent qui effectue une tournée peut prétendre au bénéfice d'une indemnité forfaitaire réduite par rapport à celle versée aux agents en mission.

L'indemnité correspond à 90% de l'indemnité de mission forfaitaire applicable pour l'étranger.

2. Autres frais à l'étranger

Certains frais obligatoires peuvent être remboursés sur justificatifs, comme par exemple :

- les frais de visa, passeport et vaccinations obligatoires et recommandées (article 48 du décret n°86-416 du 12 mars 1986) ;
- les frais de change ;
- les frais de prélèvements bancaires, notamment en cas d'utilisation de la carte affaires (corporate) ;
- les excédents de bagages liés au transport de matériel technique ou de documents administratifs justifié par des raisons de service avec accord préalable de l'autorité habilitée à signer l'ordre de mission (article 49 du décret n°86-416 du 12 mars 1986) ;
- les taxes d'aéroport et autres taxes et impôts touchant les voyageurs (article 48 du décret n°86-416 du 12 mars 1986).

C. OUTRE-MER

1. Les frais d'hébergement et de repas outre-mer

a) Champ d'application

Les missions	oui (article 3 du décret)
Les tournées	Non prévu en France métropolitaine et outre-mer
L'intérim	oui (article 3 du décret)
Les stages (formation continue)	oui (article 3-1 du décret)
La participation à un organisme consultatif ou l'intervention pour le compte de l'établissement	oui (articles 2 et 3 du décret)
Les concours	non prévu (article 6 du décret)
Les déplacements dans la commune de résidence familiale, dans la commune de résidence administrative	non prévu (article 4 du décret)

b) Cas général

Le marché d'hébergement conclu par le CNRS n'inclut pas dans son périmètre les hébergements outre-mer.

L'agent a droit à être indemnisé dans les conditions suivantes :

- Pour les frais de repas : dans les conditions prévues aux articles 3 du décret du 3 juillet 2006 modifié et 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019.
- Pour les frais d'hébergement : aux frais réels dans la limite de 120 euros par nuitée (130 euros pour les chambres « double»). Si le montant effectivement engagé est inférieur au taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (70 euros pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin et 90 euros pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie Française), l'agent a droit à une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui fixé par l'arrêté susvisé.

	Outre-mer	
	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement	120 €	
Repas	17,50 €	21 €

Pour bénéficier de ces indemnités forfaitaires, le missionnaire doit présenter un justificatif d'hébergement à titre onéreux à la personne qui a délivré l'ordre de mission et justifier des frais de repas engagés. Le nombre de repas à titre onéreux à indemniser est indiqué sur l'état de frais.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque le missionnaire se rend dans un restaurant administratif ou assimilé.

La seule existence d'un restaurant administratif ou assimilé à proximité du lieu de mission de l'agent n'a pas vocation à entraîner automatiquement la réduction du remboursement de l'indemnité de repas.

Recours aux services de location

Le CNRS doit juridiquement pouvoir solliciter l'assurance couvrant le mode d'hébergement utilisé par un agent en mission.

En conséquence, le recours à un service de location auprès d'un professionnel (ex : chambre d'hôte, gîte) ou d'un particulier non-professionnel (via des plateformes en ligne ou des agences immobilières par exemple) ne peut être autorisé, que si l'agent vérifie au préalable que l'hébergement est couvert par une assurance de responsabilité civile.

c) Cas particuliers pour les missions outre-mer

▪ Experts scientifiques extérieurs à l'administration

Concernant l'hébergement, la prise en charge des frais des experts scientifiques en mission pour le compte du CNRS, peut s'effectuer sur la base des frais réellement engagés sur production de justificatifs et dans la limite de 150 euros.

Toutefois, si le montant effectivement engagé est inférieur au taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, l'intéressé a droit à une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui fixé par l'arrêté susvisé.

Concernant les repas, la prise en charge des frais des experts scientifiques en mission pour le compte du CNRS, peut s'effectuer sur la base des frais réellement engagés sur production de justificatifs et dans la limite du double du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas fixés l'arrêté du 3 juillet 2006.

Toutefois, si le montant effectivement engagé est inférieur au taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas fixé par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006, l'intéressé a droit à une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui fixé par l'arrêté susvisé.

Outre-mer - Experts scientifiques extérieurs à l'administration		
	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et- Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement	150 €	
Repas	35 €	42 €

▪ Personnalités scientifiques

Le PDG ou, par délégation, le directeur général délégué aux ressources peuvent, sur décision expresse, déroger aux règles précitées, à titre exceptionnel, pour les séjours de personnalités scientifiques.

La prise en charge des frais d'hébergement s'effectue alors sur la base des frais réellement engagés. Toutefois, si le montant effectivement engagé est inférieur au taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, l'intéressé a droit à une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui fixé par l'arrêté susvisé.

- Frais d'hébergement des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite sont indemnisés, sur production d'un justificatif d'hébergement à titre onéreux, sur la base du taux forfaitaire de 120 euros (article 1 b) de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié).

2. Autres frais outre-mer

Certains frais obligatoires peuvent être remboursés sur justificatifs, comme par exemple :

- les frais de vaccinations obligatoires et recommandées ;

- les frais de prélèvements bancaires, notamment en cas d'utilisation de la carte affaires (corporate) ;
- les excédents de bagages liés au transport de matériel technique ou de documents administratifs justifié par des raisons de service avec accord préalable de l'autorité habilitée à signer l'ordre de mission ;
- les taxes d'aéroport et autres taxes et impôts touchant les voyageurs.

V. MODALITES DE REGLEMENT DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les dispositions qui suivent visent exclusivement le règlement des frais de déplacements temporaires dont le remboursement est demandé par les personnels concernés (et non les frais pris en charge directement par le CNRS).

A. LES AVANCES (ARTICLE 3-2 DU DECRET DU 3 JUILLET 2006 MODIFIE)

En application de l'article 3-2 du décret du 3 juillet 2006, des avances sur le paiement des frais de déplacements temporaires peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, sur décision de l'autorité habilitée à signer l'ordre de mission et sous réserve de l'impossibilité de recourir aux marchés.

En revanche les agents qui disposent d'une carte affaires (carte corporate) ne peuvent pas bénéficier d'une avance sauf si les modalités de déroulement de la mission ne sont pas compatibles avec les avantages qu'offre cette carte.

Les avances sont attribuées dans la **limite de 75 %** des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois, au titre des frais dont le remboursement est prévu par la réglementation en vigueur, en particulier le transport et les indemnités forfaitaires de déplacement. (Cf. instruction N° 07-021-B1-O-M9 du 06/03/2007 §1.2 « Modalités de versement de l'avance »).

Il est rappelé que le recours à la procédure des avances implique une restitution rapide de l'état de frais dès le retour de mission afin de permettre la régularisation dans un délai maximal de deux mois.

Dans le cas où, par exception, il n'est pas recouru aux marchés nationaux de transport et d'hébergement, des avances peuvent être versées aux chercheurs étrangers dès leur arrivée en France dans la limite de :

- 75 % pour les frais de séjour calculés sur la base du prix figurant sur la réservation de la chambre d'hôtel (sur justificatifs) ;
- 75% pour les frais de repas calculés sur la base du montant forfaitaire de 17,50 euros, avec possibilité d'ajustement en fonction des justificatifs produits.

Les instructions N° 07-021-B1-O-M9 du 06/03/2007 et N° 09-023-M9 du 08/10/2009 précisent les conditions et les modalités d'attribution des avances.

Les dépenses publiques supérieures à 300 € ne peuvent pas être réglées en espèces (article 3 -I-a) de l'arrêté du 24 décembre 2012²⁰). Ce seuil s'applique aux avances sur mission.

B. L'ETAT DE FRAIS ET LES PIECES JUSTIFICATIVES

La procédure de liquidation des frais de mission à rembourser aux agents

Le calcul des sommes dues aux missionnaires est effectué par le délégué régional (ordonnateur secondaire) sur la base d'un état de frais rempli et signé par le missionnaire et certifié par le directeur d'unité

²⁰ Portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.

ayant signé l'ordre de mission (l'ordre de mission est joint à l'état de frais). Nul ne peut certifier son propre état de frais.

L'état de frais récapitule les modalités de réalisation de la mission ainsi que l'ensemble des frais y afférents. Doivent y être mentionnés :

- les dates du déplacement ;
- les heures de départ et de retour à la résidence administrative ou personnelle ;
- les dates des séjours privés ;
- les frais d'hébergement (à l'étranger et outre-mer. En France métropolitaine uniquement dans le cas d'imprévisibilité de la mission ou d'impossibilité du titulaire du marché de fournir la prestation demandée. Dans ce dernier cas, joindre une attestation du titulaire du marché : copie d'écran, par exemple) ;
- les conditions de restauration (indication obligatoire du nombre de repas pris à titre onéreux, avec mention, le cas échéant, du nombre de repas pris dans un restaurant administratif ou assimilé) ;
- les moyens de transport utilisés (précisant si l'agent a bénéficié de bons de transport dans le cadre du marché transport du CNRS) ;
- les frais réels de transport engagés par le missionnaire (taxi, bus, etc.) ou le kilométrage parcouru en cas d'utilisation du véhicule personnel et les frais divers correspondants (parking, péage.).

Les pièces justificatives à produire à l'appui de l'état de frais²¹

Les pièces justificatives attestent du paiement et de la réalité des dépenses à rembourser au missionnaire. Elles concernent les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les frais divers.

Elles sont produites à l'appui de l'état de frais et de l'ordre de mission à la personne ayant délivré l'ordre de mission, qui les conserve (articles 3 et 11-1 du décret du 3 juillet 2006 modifié et arrêté du 26 février 2019), selon les règles suivantes :

- Justificatifs des frais et taxes d'hébergement : tous les justificatifs sont transmis à la personne ayant délivré l'ordre de mission, quel que soit le montant de l'état de frais.
- Justificatif des frais de repas, de transport et frais divers : lorsque le montant de l'état de frais est inférieur ou égal à 30 € TTC déduction faite des indemnités forfaitaires de repas et d'hébergement, les justificatifs doivent être conservés par l'agent jusqu'au remboursement à l'agent sauf si la personne qui a délivré l'ordre de mission les demande expressément.

Dans les cas des contrats de recherche à justifier dès le 1er euro, tous les justificatifs de dépense sont conservés par la personne ayant délivré l'ordre de mission.

La notion de « justificatif » doit être comprise comme toute pièce ayant pour effet de justifier la réalité de la dépense, sans préjudice naturellement des prescriptions particulières fixées par les contrats de recherche.

Ainsi concernant les repas pris dans le cadre des missions financées ou non par un contrat de recherche, sont recevables par exemple, une facture ou un ticket de caisse relatifs à des frais de bouche, avec mention de produits alimentaires, dont la date correspond à la période de la mission.

La facture ou le ticket de caisse ne doit pas obligatoirement présenter un caractère individuel, sauf si le financeur du contrat l'exige.

Les pièces justificatives sont celles prévues par la présente instruction et la nomenclature des pièces justificatives de dépenses du CNRS²².

Elles peuvent être fournies sous forme dématérialisée native ou duplicative (article 11-1 du décret du 3 juillet 2006 modifié).

²¹ Conformément aux articles 3 et 11-1 du décret du 3 juillet 2006 modifié et à l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1.

²² La nomenclature des pièces justificatives de dépenses est accessible dans Doc'utiles.

C. LES PIÈCES TRANSMISES AU SERVICE FINANCIER ET COMPTABLE POUR RÈGLEMENT

Le gestionnaire de l'unité transmet au service financier et comptable les pièces suivantes pour règlement des frais de déplacement au bénéfice de l'agent qui en a supporté la charge :

- l'ordre de mission signé par le directeur de l'unité ;
- l'état de frais signé par le missionnaire à rembourser et certifié par le directeur de l'unité ;
- le cas échéant, le formulaire de dérogation pour les personnalités scientifiques accueillies ainsi que l'attestation du titulaire du marché lorsqu'il ne peut fournir la prestation demandée.

L'unité conserve, en revanche toutes les pièces attestant de la réalité des dépenses produites par le missionnaire conformément à la présente instruction et la nomenclature des pièces justificatives de dépenses dans les conditions décrites ci-après au paragraphe VI.

VI. CONSERVATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Sur un plan comptable, les ordres de mission, les états de frais et les pièces justificatives attestant de la réalité des dépenses relatives aux frais de transport, à l'hébergement, aux repas et aux frais divers doivent être conservés par l'établissement durant au moins la période pendant laquelle la responsabilité de l'agent comptable principal peut être engagée²³.

Ces pièces doivent pouvoir être produites à la Cour des comptes sur demande lors d'un contrôle juridictionnel ou à l'URSSAF dans le cadre d'un contrôle sur place ou sur pièces.

Les pièces à conserver au niveau de l'unité

Les pièces justificatives de dépenses attestant de la réalité des dépenses relatives aux frais de transport, à l'hébergement, aux repas et aux frais divers.

Les unités doivent conserver ces pièces jusqu'à ce que l'agent comptable secondaire dont elles relèvent les autorise à s'en séparer.

Les pièces à conserver au niveau de l'agence comptable secondaire

- les ordres de mission ;
- l'état de frais signé par l'agent à rembourser et certifié par le directeur de l'unité ;
- le cas échéant, le formulaire de dérogation pour les personnalités scientifiques accueillies ainsi que l'attestation du titulaire du marché lorsqu'il ne peut fournir la prestation demandée.

Les agents comptables secondaires doivent conserver ces pièces jusqu'à ce que l'agent comptable principal les autorise à s'en séparer.

Au plan de la gestion administrative, quel que soit le lieu de leur conservation, la durée d'utilité administrative de ces pièces est de 10 ans à compter de la date du document. Au-delà de ces 10 ans, le sort final des documents est, en principe, la destruction, sous réserve de l'avis de l'agent comptable principal dans les conditions décrites ci-dessus.

Le délai de 10 ans est préconisé dans l'instruction des Archives de France DAF/DPACI/RES/2008/008.

²³ Article 60 IV de la loi portant loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 modifié par la loi n°2015-957 du 3 août 2015 - art. 8 (V) « Le premier acte de la mise en jeu de la responsabilité ne peut plus intervenir au-delà du 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle le comptable a produit ses comptes au juge des comptes ou, lorsqu'il n'est pas tenu à cette obligation, celle au cours de laquelle il a produit les justifications de ses opérations. »

Toutefois, aucune destruction ne doit être réalisée sans qu'au préalable un bordereau d'élimination²⁴ ne soit complété et visé selon les modalités décrites dans l'Instruction n°DAF/DPACI/RES/2007/002 du 15 janvier 2007 (p.4 et annexe 3) relative au traitement et à la conservation des archives des délégations du CNRS et des archives des unités de recherche et de service ».

Point d'attention

La durée d'utilité administrative des pièces justificatives des contrats de recherche est de 10 ans à compter de la fin du contrat.

Dans le cadre de l'audit d'un financeur portant sur l'utilisation des financements qu'il a accordés, l'établissement doit pouvoir être en mesure de produire, outre les pièces visées au paragraphe V, tous autres justificatifs (courriels, convocations, courriers...) de nature à prouver le lien entre la dépense et le contrat.

Le Président-directeur général et par délégation,
Le directeur général délégué aux ressources



Christophe Coudroy

²⁴ Article R212-14 du code du patrimoine

**ANNEXE 1 – DEMANDE DE DEROGATION AU REGIME INDEMNITAIRE DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES
POUR LE SEJOUR DE PERSONNALITES SCIENTIFIQUES**



**Demande de dérogation au régime indemnitaire
des déplacements temporaires pour le séjour
de personnalités scientifiques**

Ce formulaire doit être transmis à la DSFIM (dsfim.secretariat@cnrs.fr) via le service financier de la délégation dont relève l'unité au moins 30 jours avant la date de la mission.

Cette demande doit être accompagnée d'un devis détaillé, du (ou des) CV des personnalités concernées et d'un argumentaire justifiant le non recours au marché d'hébergement du CNRS (avec copies d'écran).

Demandeur

Nom d'usage ▶ [REDACTED] Prénom ▶ [REDACTED]
Coordonnées ▶ [REDACTED]
Délégation régionale de rattachement ▶ [REDACTED]
Institut de rattachement ▶ [REDACTED]

Personnalité(s) scientifique(s) de haut niveau bénéficiaire(s)

Nom(s) d'usage	Prénom(s)	Coordonnées
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Nombre de personnes ▶ [REDACTED]

Nature de la dérogation ▶ Hébergement Repas

Dates ▶ du [REDACTED] au [REDACTED] soit ▶ [REDACTED] nuitées

Hôtel choisi ▶ [REDACTED]

Tarif de la nuitée ▶ [REDACTED]
Joindre un devis + un argumentaire sur le non recours au marché d'hébergement

Objet du séjour de la (ou des) personnalité(s) scientifique(s) invitée(s) ▶

Motif de la demande de dérogation ▶ [REDACTED]

Imputation de la dépense de mission :

Structure (unité...) ▶ [redacted]
 Exercice ▶ [redacted]
 Centre financier ▶ [redacted]
 Compte budgétaire ▶ [redacted]
 Domaine fonctionnel ▶ [redacted]
 Fonds ▶ [redacted]

Visa du demandeur

Fait à ▶ [redacted] , le ▶ [redacted]
 Signature (nom, prénom et qualité)

Décision

Décision du Président-Directeur général du CNRS ou, par délégation, du Directeur Général Délégués aux Ressources

Dérogation acceptée

Dérogation refusée

Fait à ▶ [redacted] , le ▶ [redacted]
 Signature

ANNEXE 2 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS PAR NATURE DE DEPENSE ENGAGEE
--

FRAIS DE REPAS

Régime	Décret / Arrêtés	CNRS
Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait 17,50 € ▪ Possibilité de déroger par délibération du CA ▪ Abattement à fixer si restaurant administratif pour les stages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait 17,50 € ▪ Abattement de 50% si repas pris dans un restaurant administratif ▪ Experts extérieurs à l'administration: réel plafonné limité à 35 € ▪ Personnalités scientifiques de haut niveau: cas individuels et particuliers décidés par le PDG ou le DGD-R par délégation (sans plafond)
Outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin : 17,50 € ▪ Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna, Polynésie Française : 21 € 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin : 17,50 € ▪ Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna, Polynésie Française : 21 € ▪ Abattement de 50% si repas pris dans un restaurant administratif ▪ Experts extérieurs à l'administration: réel plafonné au double du remboursement forfaitaire interministériel, soit 35 € pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin et 42 € pour la Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna et Polynésie Française ▪ Personnalités scientifiques de haut niveau: cas individuels et particuliers décidés par le PDG ou le DGD-R par délégation (sans plafond)
▪ Etranger	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnité journalière forfaitaire (repas seul : 17,5 % de l'indemnité) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnité journalière forfaitaire (repas seul : 17,5 % de l'indemnité)

HEBERGEMENT

Régime	Décret/ Arrêtés	CNRS
Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remboursement au taux forfaitaire de 110 € pour la commune de Paris ▪ Remboursement au taux forfaitaire de 90 € pour les communes de la métropole du Grand Paris, hors Paris et villes de plus de 200 000 habitants ▪ Remboursement au taux forfaitaire de 70 € pour les autres communes ▪ Remboursement au taux forfaitaire de 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite ▪ Possibilité de déroger par délibération du CA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation obligatoire du marché hébergement : maximum de 150 € à Paris et petite couronne, 120 € en grande couronne et villes de province de plus de 200 000 habitants et 110 € dans les autres communes de province (paiement direct par l'administration) ; si le marché n'est pas en mesure de répondre au besoin ou en cas d'imprévisibilité de la mission, remboursement aux frais engagés dans la limite des conditions du marché (montants précités) ▪ Absence de recours au marché (alors que possible) : taux forfaitaires interministériels ▪ Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150 € à Paris et petite couronne, 120 € ailleurs ▪ Experts extérieurs à l'administration: réel plafonné limité à 150€ ▪ Personnalités scientifiques de haut niveau: cas individuels et particuliers décidés par le PDG ou le DGD-R par délégation (sans plafond)
Outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin : 70 € ▪ Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna, Polynésie Française : 90 € ▪ Remboursement au taux forfaitaire de 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum de 120 €, sur production de justificatifs d'hôtel ▪ Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 120 € ▪ Experts extérieurs à l'administration: réel plafonné limité à 150€, sur production de justificatifs ▪ Personnalités scientifiques de haut niveau: cas individuels et particuliers décidés par le PDG ou le DGD-R par délégation (sans plafond)
Etranger	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnité journalière forfaitaire (hébergement seul = 65 % de l'indemnité) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnité prévue par arrêté ▪ Production de justificatifs d'hôtel ▪ Abattement sur l'IJ de 20 % à partir du 31^e jour, de 40 % à partir du 61^e et de 50 % au-delà de 120 jours

FRAIS DE TRANSPORT

Transport	Décret/ Arrêtés	CNRS
Fer - aérien	<ul style="list-style-type: none"> Frais réels 	<p>Utilisation obligatoire du marché national (à l'exception du TER), dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour la voie ferroviaire, utilisation de la deuxième classe ou, exceptionnellement de la première classe bénéficiant d'offres commerciales avantageuses. pour la voie aérienne, utilisation de la classe économique <p>Pour les vols supérieurs à 7 heures et pour une mission d'une durée inférieure ou égale à une semaine ou si l'état de l'agent le justifie (handicap ou maladie) : utilisation de la classe immédiatement supérieure à la classe économique</p>
Véhicule terrestre à moteur de l'agent	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en France métropolitaine, outre-mer et à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de la personne habilitée à signer les ordres de mission, quand l'intérêt du service le justifie En métropole et outre-mer l'indemnité est fixée sur la base d'indemnité kilométrique forfaitaire fixée par arrêté
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> Pas de limite de durée pour le remboursement. 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et remboursement des frais engagés : accord de la personne habilitée à signer les ordres de mission
Taxi	<ul style="list-style-type: none"> Frais réels Sur autorisation 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et remboursement des frais engagés : accord de la personne habilitée à signer les ordres de mission
Véhicule de location	<ul style="list-style-type: none"> Frais réels Sur autorisation 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et remboursement des frais engagés : accord de la personne habilitée à signer les ordres de mission en France métropolitaine il est obligatoire de passer par le marché national de transport
Véhicule administratif		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et remboursement des frais engagés : accord de la personne habilitée à signer les ordres de mission
Métro/bus	<ul style="list-style-type: none"> frais réels 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et remboursement des frais engagés: accord de la personne habilitée à signer les ordres de mission

ANNEXE 3 – UTILISATION DE LA CARTE AFFAIRES

Régime	Décret/ Arrêtés	CNRS
Métropole, Outre-mer et à l'étranger		<p>Quand le besoin n'est pas couvert par le marché, les agents du CNRS peuvent utiliser la carte affaires (Corporate) pour payer certaines dépenses liées aux missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de restauration - frais d'hébergement - commande de billets de transport - frais annexes de transport (taxi, parking...) <p>Les frais de prélèvements bancaires induits par l'utilisation de cette carte peuvent être remboursés.</p> <p>Les agents qui disposent d'une carte affaires, ne peuvent pas bénéficier d'une avance sauf si les modalités de déroulement de la mission ne sont pas compatibles avec les avantages qu'offre cette carte.</p>

DEC201243DAJ

Décision portant nomination de Mme Ophélie Robin aux fonctions de directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion par intérim (DSFIM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – Mme Ophélie Robin est nommée aux fonctions de directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2020, en remplacement de M. Christophe-Alexandre Paillard, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Le président - directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC201565DAJ

Décision portant nomination de Mme Véronique Guény aux fonctions de responsable par intérim du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100169DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC193322DAJ portant nomination de Mme Sylvie Naves aux fonctions de responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 17 août 2020, Mme Véronique Guény est nommée responsable par intérim du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines, en remplacement de Mme Sylvie Naves appelée à d'autres fonctions.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 août 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC201483DR01

Décision portant nomination de Karine GAY, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8211 intitulée « Centre de Recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé Mentale, Société » (CERMES 3)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8211 « Centre de Recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé Mentale, Société » (CERMES 3), dont la directrice est Madame Catherine BOURGAIN;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Karine GAY, assistant ingénieur (AI), est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'UMR8211, intitulée « Centre de Recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé Mentale, Société » (CERMES 3), à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La directrice d'unité
Catherine BOURGAIN



DEC201079DR01

Décision portant nomination de Monsieur Gounassegarin VIRAPIN, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8258 intitulée « Unité de Technologies Chimiques et Biologiques pour la santé » (UTCBS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8258 intitulée « Unité de Technologies Chimiques et Biologiques pour la santé » (UTCBS), dont le directeur est Madame Nathalie MIGNET-ZOPPI;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Gounassegarin VIRAPIN, Technicien de classe exceptionnelle (TCE), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR8258 intitulée « Unité de Technologies Chimiques et Biologiques pour la santé » (UTCBS) à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Nathalie MIGNET-ZOPPI



DEC201175DR01

Décision portant nomination de Laurent LEMOINE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR7219 intitulée « Sciences - Philosophie – Histoire » (SPHERE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7219 intitulée « Sciences - Philosophie – Histoire » (SPHERE), dont le directeur est Madame Sabine ROMMEVAUX-TANI;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Laurent LEMOINE, technicien de classe normale (TCN), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR7219 intitulée « Sciences - Philosophie – Histoire » (SPHERE) à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La directrice d'unité
Sabine ROMMEVAUX-TANI



DEC201174DR01

Décision portant nomination de Jean-Pierre KOKOSSOU, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR7234 intitulée « Centre d'économie de l'Université Paris Nord » (CEPN)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7234 intitulée « Centre d'économie de l'Université Paris Nord » (CEPN), dont le directeur est Monsieur Philippe BATIFOULIER;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Pierre KOKOSSOU, assistant ingénieur (AI), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR7234 intitulée « Centre d'économie de l'Université Paris Nord » (CEPN) à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Philippe BATIFOULIER



DEC201143DR01

Décision portant nomination de Laurent MARCINISZYN, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8050 intitulée « Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées » (LAMA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8050 intitulée « Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées » (LAMA), dont le directeur est Monsieur Olivier GUEDON ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Laurent MARCINISZYN, ingénieur d'études classe normale (IECN), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR8050 intitulée « Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées » (LAMA) à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Olivier GUEDON



DEC201133DR01

Décision portant nomination de Pierre-Yves PAULIN, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8104 intitulée « Institut Cochin »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC183339DGDS du 26 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8104 intitulée « Institut Cochin », dont le directeur est Monsieur Pierre-Olivier COURAUD ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Pierre-Yves PAULIN, technicien classe exceptionnelle (TCE), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR8104 intitulée « Institut Cochin », à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Pierre-Olivier COURAUD



DEC201130DR01

Décision portant nomination de Monsieur Nicolas MARIE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'ERL3649 intitulée « Pharmacologie et Thérapies des Addictions »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC181909DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité ERL3649 intitulée « Pharmacologie et Thérapies des Addictions », dont le directeur est Madame Florence NOBLE ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Nicolas MARIE, chargé de recherche de classe normale (CRCN), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'ERL3649 intitulée « Pharmacologie et Thérapies des Addictions » à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Florence NOBLE



DEC201478DR01

Décision portant nomination de Alexander DELAPORTE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8563 intitulée « Centre de recherches linguistiques sur l'Asie orientale » (CRLAO)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8563 intitulée « Centre de recherches linguistiques sur l'Asie orientale » (CRLAO), dont la directrice est Madame Françoise BOTTERO;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Alexander DELAPORTE, ingénieur d'études classe normale (IECN), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR8563, intitulée « Centre de recherches linguistiques sur l'Asie orientale » (CRLAO), à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La directrice d'unité
Françoise BOTTERO



DEC201476DR01

Décision portant nomination de Laurent TOCQUER, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire Navier » (NAVIER)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8205 intitulée « Laboratoire Navier » (NAVIER), dont le directeur est Monsieur Jean SULEM ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Laurent TOCQUER, technicien de classe supérieure (TCS), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire Navier » (NAVIER), à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Jean SULEM



DEC201073DR01

Décision portant nomination de Monsieur Greg CHALVIGNAC, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UPR3407 intitulée « Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux » (LSPM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC181906DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UPR3407 intitulée « Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux » (LSPM), dont le directeur est Monsieur Dominique VREL ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Greg CHALVIGNAC, ingénieur d'études classe normale (IECN), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UPR3407 intitulée « Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux » (LSPM) à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Dominique VREL



DEC201471DR01

Décision portant nomination de Banduka DA SILVA, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR7227 intitulée « Centre de recherche et de documentation des Amériques » (CREDA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité l'UMR7227 intitulée « Centre de recherche et de documentation des Amériques » (CREDA), dont le directeur est Monsieur Olivier COMPAGNON

Vu la décision DEC200962INSHS du 25 juin 2020, portant cessation de fonctions de M. Olivier COMPAGNON et nomination de M. David DUMOULIN, directeur par intérim à compter du 24 février 2020;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Banduka DA SILVA, assistant ingénieur (AI), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR7227 intitulée « Centre de recherche et de documentation des Amériques » (CREDA), à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité par intérim
David DUMOULIN



DEC201436DCIF

Décision portant cessation de Monsieur Laurent PASSELERGUE de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS et nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision DEC142335DCIF du 29 septembre 2014 portant nomination de Madame Sophie CHEVALIER agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS

Vu la décision DEC172520DCIF du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PASSELERGUE aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS

Vu l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par lettre RH-1B/2020//07/4006 du 16 juillet 2020 pour la nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS

Vu, l'avis favorable de l'Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

Article 1^{er}

Monsieur Laurent PASSELERGUE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

A cette même date, Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS, est nommée agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif ».

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24 août 2020



Président-directeur général

DEC201099DR01

Décision portant nomination de Guillaume SAUVENAY, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR8208 intitulée « Modélisation et simulation multi-échelle » (MSME)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8208 intitulée « Modélisation et simulation multi-échelle » (MSME), dont le directeur est Madame Céline LEONARD-DESTANDAU ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Guillaume SAUVENAY, ingénieur d'études de deuxième classe (IE2), est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR8208 intitulée « Modélisation et simulation multi-échelle » (MSME) à compter du 5 mai 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 mai 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La directrice d'unité
Céline LEONARD-DESTANDAU



DEC200980IN2P3

Décision portant nomination de M. Rémi Cornat aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Rémi Cornat est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Sa mission a pour objet « les compétences projets ».

Pour l'exercice de cette mission, M. Rémi Cornat demeure affecté au Laboratoire Physique Nucléaire et Hautes Energies à Paris.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, M. Rémi Cornat percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC201400INSIS

Décision portant nomination de M. Pierre JOSEPH aux fonctions de directeur et de Mme Stéphanie DESCROIX aux fonctions de directrice adjointe du groupement de recherche GDR3717 intitulé « GDR Micro et Nanofluidique (MNF) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC181911DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement du groupement de recherche intitulé GDR Micro et Nanofluidique (MNF) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du conseil de groupement ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} août 2020, M. Pierre JOSEPH, chargé de recherche du CNRS et Mme Stéphanie DESCROIX, directrice de recherche du CNRS, sont nommés respectivement directeur et directrice adjointe du groupement de recherche intitulé GDR Micro et Nanofluidique (MNF) n° de code 3717 pour la durée fixée dans la décision DEC181911DGDS portant renouvellement de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201384INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Daniel Boujard aux fonctions de responsable de la formation de recherche en évolution n°2039 intitulée " Dynamiques multiéchelles dans la morphogenèse (BioEmergences)".

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC191241DGDS en date du 19 décembre 2019 portant création de la formation de recherche en évolution n°2039 intitulée « Dynamiques multiéchelles dans la morphogenèse (BioEmergences) » ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de responsable de la formation de recherche en évolution susvisée de M. Hervé Moreau, à compter du 6 juillet 2020.

II. M. Daniel Boujard, Professeur des universités à l'Université de Rennes 1, est nommé responsable de la formation de recherche en évolution susvisée du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC200924INSHS

Décision portant nomination de M. Pierre Guibentif, aux fonctions de directeur par intérim, et de Mme Maryse Bresson aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH Paris-Saclay)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC200168INSHS en date du 11 février 2020 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH Paris-Saclay) ;

Vu l'avis émis par le comité de pilotage de l'unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Pierre Guibentif, Professeur à l'Université Paris-Saclay, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH Paris-Saclay), pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021.

Mme Maryse Bresson, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité de service et de recherche intitulée n° 3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH Paris-Saclay), pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201371INP

Décision portant prolongation du mandat de Monsieur Alain LUSSON, directeur par intérim et Monsieur Jean-Pierre HERMIER, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8635 intitulée Groupe d'études de la matière condensée (GEMAC)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'accord de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 18 juillet 2020 ;

Vu l'avis de l'assemblée générale extraordinaire du GEMAC.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2020, les mandats par intérim de Monsieur Alain LUSSON, directeur et Monsieur Jean-Pierre HERMIER, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201035INP

Décision portant nomination de Monsieur Mathieu FEVRE, directeur et Monsieur Yann LE BOUAR, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR104 intitulée Laboratoire d'étude des microstructures (LEM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC191239DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement des unités mixtes de recherche non contractualisées ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2020, Monsieur Mathieu FEVRE, Maître de recherche à l'ONERA et Monsieur Yann LE BOUAR, Directeur de recherche de 2^{ème} classe au CNRS, sont respectivement nommés directeur et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC200952DR05

Décision portant cessation de fonctions de M. Jérémy Deher, assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche 7217 intitulée Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris – CRESPPA.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC151907DR05 du 18 août 2015 portant nomination de M. Jérémy Deher aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Jérémy Deher, dans l'unité du CNRS n° 7217, à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 9 avril 2020

La directrice de l'unité
Christine CADOT

Visa du délégué régional du CNRS

Visa de la présidente de l'Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis (ou son délégataire)



DEC200230DR05

Décision portant nomination de Mme Anne Fazilleau aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR8171 intitulée institut des mondes africains.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8171 intitulée institut des mondes africains dont la directrice est Mme Fabienne Samson ;

Vu l'avis en conseil de laboratoire en date du 06/06/2019 ;

Considérant que Mme Anne Fazilleau a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 6 au 8 novembre (1^{ère} session) et du 25 au 27 novembre 2019 (2^{ème} session) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Anne Fazilleau, Technicienne Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité de recherche n°8171 intitulée institut des mondes africains, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Mme Anne Fazilleau exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.



Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Anne Fazilleau est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 24 janvier 2020

La Directrice de l'unité
Fabienne Samson

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne (ou de son délégataire)



DEC201396INSIS

Décision portant nomination de Mme Ausrine BARTASYTE et de M. Fei GAO aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche UMR6174 intitulée INSTITUT FRANCHE-COMTE ELECTRONIQUE MECANIQUE THERMIQUE ET OPTIQUE - SCIENCES ET TECHNOLOGIES (FEMTO-ST).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6174 intitulée INSTITUT FRANCHE-COMTE ELECTRONIQUE MECANIQUE THERMIQUE ET OPTIQUE - SCIENCES ET TECHNOLOGIES (FEMTO-ST) et nommant M. Laurent LARGER directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} août 2020, Mme Ausrine BARTASYTE, maître de conférence de l'Université de Franche Comté et M. Fei GAO, professeur des universités de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard sont nommés directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC161216DGDS portant renouvellement de l'unité UMR6174 FEMTO.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201093DR06

Décision portant cessation de fonctions de M. Alain Chenu, assistant de prévention (AP), au sein de l'UMR7563 intitulée Laboratoire Energie et Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC180391DR06 du 26 février 2018 portant nomination de M. Alain Chenu aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Alain Chenu, dans l'UMR7563, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 1^{er} juillet 2020

Le Directeur de l'unité
Pascal Boulet

Visa de la déléguée régionale du CNRS,
Edwige Helmer-Laurent

Visa du Président d'Université de Lorraine
Pierre Mutzenhardt



DEC201038DR07

Décision portant nomination de M. Marc NIVOIX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de de l'UMR6602 intitulée « Institut Pascal »

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC161216DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n° **UMR6602** intitulée « **Institut Pascal** » et nommant **Madame Evelyne GIL** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR6602 en date du **28 mai 2020** (réuni par visioconférence, vote favorable à l'unanimité);

Considérant que **M. Marc NIVOIX** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS** les **28 et 29 mars 2019** et du **08 au 10 avril 2019**.

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Marc NIVOIX**, *technicien* est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UMR6602** intitulée « **Institut Pascal** », à compter du **1 juin 2020**.

M. Marc NIVOIX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Marc NIVOIX** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aubière, le 28 mai 2020

La directrice de l'unité
GIL Evelyne

Visa du délégué régional du CNRS
FAURE Frédéric

Visa du président de
de l'Université Clermont Auvergne
BERNARD Mathias



DEC201083DR07

Décision portant nomination de M. Frédéric GALISSON aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5086 intitulée « Microbiologie Moléculaire et Biochimie Structurale »**LE DIRECTEUR**

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 nommant **M. Jean-Michel JAULT** directeur de l'unité **UMR5086** intitulée « **Microbiologie Moléculaire et Biochimie Structurale** » ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option « *sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées* » délivré à **M. Frédéric GALISSON** le **13 mars 2020** par l'**Université de Caen Normandie** ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 3 décembre 2019

DECIDE :**Article 1er : Nomination**

M. Frédéric GALISSON, Ingénieur d'Etude, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de *5 ans* à compter du **24/09/2020**.

Article 2 : Missions¹

M. Frédéric GALISSON exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Frédéric GALISSON** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 22 juin 2020

Le directeur de l'unité
JAULT Jean-Michel

Visa du délégué régional du CNRS
Pour le délégué régional empêché
le Responsable du Service des Ressources Humaines
CNRS Rhône Auvergne
FARRE Virginie

Visa du Président de
l'Université Claude Bernard Lyon 1
FLEURY Frédéric

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

DEC200923INSHS

Décision portant cessation de fonctions de Mme Sylvie Donnat, directrice adjointe, et nomination de Mme Fleur Laronze et de M. Sylvain Perrot aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité de service et de recherche n° 3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace (MISHA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171287DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace (MISHA) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le comité de pilotage de l'unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de Mme Sylvie Donnat, directrice adjointe de l'unité de service et de recherche n° 3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace (MISHA), démissionnaire, à compter du 1^{er} juillet 2020.

A compter de cette même date, Mme Fleur Laronze et M. Sylvain Perrot, respectivement Maître de conférence à l'Université de Haute Alsace et Chargé de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints de l'unité de service et de recherche n° 3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace (MISHA), pour la durée fixée dans la décision DEC171287DGDS.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201116DR10

Décision portant nomination de Madame Chheng Ngov aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité MOY1000 intitulée Délégation Alsace**LE DELEGUÉ RÉGIONAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 04115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 portant nomination de M. Patrice Soullie aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alsace ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 18/06/2020 ;

Considérant que Madame Chheng Ngov a suivi la formation initiale d'assistante de prévention du 16 au 18 mai 2011 et du 14 au 16 juin 2011 à Strasbourg.

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Chheng Ngov, Ingénieure d'études, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité du CNRS MOY1000 Délégation Alsace à compter du 1^{er} juillet 2020.

Madame Chheng Ngov exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Madame Chheng Ngov est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité, Délégué régional.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg le 23 juin 2020

Le Délégué régional

Patrice Soullie



DEC201097DR10

Décision portant cessation de fonctions de Mme Arlette Klein, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA)**LE DIRECTEUR**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC180283DR10 du 19 janvier 2018 portant nomination de Mme Arlette Klein aux fonctions d'AP ;

DECIDE :**Article 1^{er} :**

Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Arlette Klein, dans l'unité mixte UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications, à compter du 01^{er} mai 2020.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 11 juin 2020

Le directeur de l'unité
Frédéric Leroux


Frédéric LEROUX
Directeur
UMR 7042 - LIMA
UNISTRA - UHA - CNRS

Visa du délégué régional du CNRS

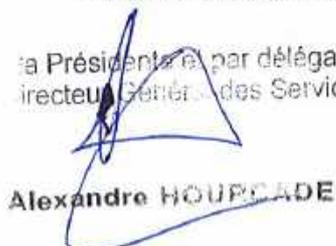

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Visa de la Présidente de l'Université de Haute Alsace

La Présidente est par délégation
Directeur Général des Services


Alexandre HOUCADE



DEC201076INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Isabelle Cogitore, directrice par intérim, de M. Jean de Guardia et de Mme Anne Garcia-Fernandez, directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5316 intitulée Litt&Arts

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2018 portant création de l'unité mixte de recherche n°5316 intitulée Litt&Arts et nommant M. Francis Goyet, directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Francis Goyet, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} juin 2020.

II. A compter de cette même date, Mme Isabelle Cogitore, professeur à l'Université Grenoble Alpes, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2020.

III. A compter de cette même date, M. Jean de Guardia, professeur à l'Université Grenoble Alpes, et Mme Anne Garcia-Fernandez, ingénieure de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201557INS2I

Décision portant nomination de M. Frédéric Bechet, aux fonctions de directeur, et de M. Eric Busvelle, aux fonctions de directeur adjoint, de l'unité mixte de recherche UMR7020 intitulée Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant création de l'unité mixte de recherche UMR7020 intitulée Laboratoire d'Informatique et Systèmes et nommant M. Mustapha Ouladsine, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC192969INS2I en date du 12 décembre 2019 portant cessation de fonctions et nomination de M. Frédéric Bechet, directeur par intérim, et M. Eric Busvelle, directeur adjoint par intérim, de l'unité mixte de recherche UMR7020 intitulée Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. M. Frédéric Bechet, Professeur des Universités à Aix Marseille Université, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, du 31 août 2020 au 31 décembre 2022.

II.M. Eric Busvelle, Professeur des Universités à l'Université de Toulon, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, du 31 août 2020 au 31 décembre 2022.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 août 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201239INEE

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Didier Stien aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité de service et de recherche n°3579 intitulée « Laboratoire de biodiversité et biotechnologies microbiennes (LBBM) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC181907DGDS en date du 21 décembre 2018 portant création de l'unité de service et recherche n°3579 intitulée « Laboratoire de biodiversité et biotechnologies microbiennes (LBBM) » ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Au sein de la décision DEC181907DGDS en date du 21 décembre 2018 portant création de l'unité de service et recherche n°3579 intitulée « Laboratoire de biodiversité et biotechnologies microbiennes (LBBM) », la ligne suivante est supprimée :

« Directrice adjointe : Mme Muriel BOURRAIN, Chargé de recherche contractuel »

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2020, M. Didier Stien, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201236DR14

Décision portant nomination de M. Frédéric Druilhet aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation Occitanie Ouest

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC181599DAJ modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

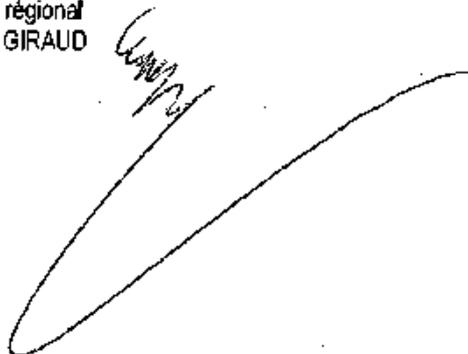
M. Frédéric Druilhet, IR2, est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Occitanie Ouest à compter du 1^{er} avril 2020

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 04 juin 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD



DEC201238DR14

Décision portant nomination de M. Frédéric DRUILHET aux fonctions de responsable du service Systèmes d'Information de la délégation Occitanie-Ouest

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180339DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Christophe Giraud, délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC181599DAJ modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique

DECIDE :

Article 1^{er}

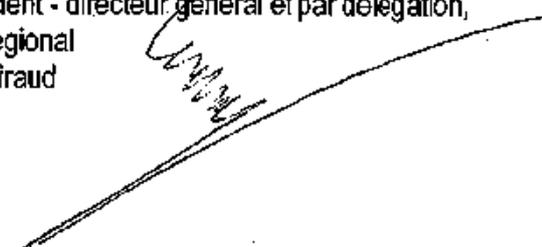
M. Frédéric DRUILHET, IR2, est nommé, à compter du 1^{er} avril 2020, responsable du service systèmes d'information de la délégation Occitanie-Ouest en remplacement de M. Roland Dartiguepeyron.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 juin 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Christophe Giraud



DEC201443PDT

Décision portant nomination de Mme Claire GOUNY aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Claire GOUNY, Ingénieure de recherche de 2ème classe, responsable de la communication de la délégation régionale Aquitaine, est nommée chargée de mission auprès de la Directrice de cabinet du président-directeur général du 20 juillet 2020 au 19 juillet 2022.

Sa mission a pour objet d'assurer une veille sur les actions des collectivités territoriales afin d'identifier les réseaux d'influence en régions.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Claire GOUNY demeure affectée à la délégation régionale Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – 33402 Talence cedex

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DECINSHS

Décision portant nomination de Mme Isabelle Cartron aux fonctions de directrice de la fédération de recherche n°3383 intitulée *Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux (FSAB)*

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151296DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la fédération de recherche n°3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux (FSAB) et nommant M. Pierre Guibert directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC161428INSHS en date du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno Maureille aux fonctions de directeur de la FR3383 ;

Vu la décision DEC200393INSHS du 24 mars 2020 portant nomination de Mme Isabelle Cartron aux fonctions de directrice par intérim ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des co-tutelles ;

Vu l'avis du conseil de la fédération ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Isabelle CARTRON, professeure des universités à l'Université Bordeaux Montaigne, est nommée directrice de la fédération de recherche susvisée pour la durée fixée dans la décision DEC151296DGDS de renouvellement de la FR3383.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201229INSHS

Décision portant nomination de Madame Andrea-Luz Gutierrez-Choquevilca aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°7130 intitulée Laboratoire d'Anthropologie Sociale (LAS) en remplacement de Monsieur Frédéric Keck.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2028 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7130 intitulée Laboratoire d'Anthropologie Sociale et nommant M. Frédéric Keck directeur de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Andrea-Luz Gutierrez-Choquevilca, maître de conférence à l'École Pratique de Hautes Études est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 en remplacement de Monsieur Frédéric Keck, démissionnaire.

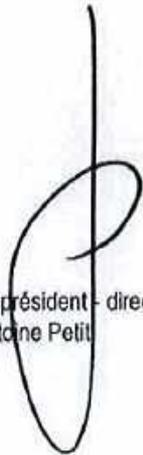
Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

28 JUIL. 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201037INP

Décision portant cessation de fonctions de Monsieur Amine CASSIMI et nomination de Madame Isabelle MONNET, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6252 intitulée Centre de recherche sur les Ions, les Matériaux et la Photonique (CIMAP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Amine CASSIMI, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2020.

II. A compter de cette même date, Mme Isabelle MONNET, chercheur au Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DECISION PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Les représentants ci-dessous désignés par leurs signatures,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Vu les règlements intérieurs des établissements signataires ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction générale pour la santé et la sécurité au travail à l'Inserm (notamment le paragraphe 2.3.3) ; ainsi que l'instruction relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la proposition de Monsieur D'ANGELO Yves, Directeur du Laboratoire J.A. Dieudonné (UMR 7351) validée en conseil de laboratoire le 25 juin 2020 ;

DÉCIDENT

Article 1 – Monsieur THOMIN Jean-Louis, (Ingénieur d'études, CNRS), est nommé assistant de prévention de l'unité 7351, intitulée Laboratoire J.A Dieudonné, à compter du 1^{er} juin 2020 et situé à cette adresse :

Laboratoire J.A Dieudonné
Parc Valrose
28 Avenue Valrose
06108 Nice Cedex 02

Article 2 – Monsieur THOMIN Jean-Louis a suivi la formation prévue à l'article 4-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les jours suivants : 12/03, 22/06, 23/06, 30/06 et 02/07/2020.

Article 3 - Pour l'exercice de ses missions, Monsieur THOMIN Jean-Louis est placé sous l'autorité de Monsieur D'ANGELO Yves, Directeur du Laboratoire J.A. Dieudonné

Article 4 – Cette mission s'exercera conformément aux instructions susmentionnées des différents établissements signataires de cette décision et fera l'objet d'une lettre de cadrage établie par Monsieur D'ANGELO Yves, Directeur du Laboratoire J.A. Dieudonné et explicitant notamment les liens entre les assistants de prévention de la structure si plusieurs assistants sont nommés.

Article 5 – THOMIN Jean-Louis sera sous le lien fonctionnel des conseillers de prévention des différents établissements signataires de la présente décision.

Fait à Nice, le 06/07/2020 Le Directeur du laboratoire, Yves D'ANGELO



Fait à Nice, le :

Le Président d'UCA, Jeanick BRISSWALTER

Pour le Président d'Université Côte d'Azur

et par délégation,
Le Vice-Président

Patrimoine, Infrastructure, accessibilité
et développement durable

Marc DALLOZ

Fait à Sophia, le 23/07/2020

Pour le président directeur général du CNRS

La Déléguée Régionale CNRS Côte d'Azur, Aurélie PHILIPPE



DECISION PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Les représentants ci-dessous désignés par leurs signatures,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Vu les règlements intérieurs des établissements signataires ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction générale pour la santé et la sécurité au travail à l'Inserm (notamment le paragraphe 2.3.3) ; ainsi que l'instruction relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la proposition de Monsieur COUNILLON Laurent, Directeur du Laboratoire de Physio Médecine Moléculaire (LP2M), UMR 7370 validée en conseil de laboratoire le 12/Juillet/2019 ;

DÉCIDENT

Article 1 – Madame JARRETOU Gisèle, (Assistante ingénieur, CNRS), est nommée assistante de prévention de l'unité 7370, intitulée Laboratoire de Physio Médecine Moléculaire (LP2M), à compter du 01/09/2019 et situé à cette adresse :

LP2M - CNRS-UNS UMR 7370
Université Nice Sophia Antipolis
Faculté de Médecine - 3ème étage - Tour Pasteur
28, Avenue de Valombrose
06107 Nice cedex 2

Article 2 – Madame JARRETOU Gisèle a suivi la formation prévue à l'article 4-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les jours suivants : 12/03, 22/06, 23/06, 30/06 et 02/07/2020.

Article 3 - Pour l'exercice de ses missions, monsieur Madame JARRETOU Gisèle est placée sous l'autorité de Monsieur COUNILLON Laurent, Directeur du Laboratoire de Physio Médecine Moléculaire

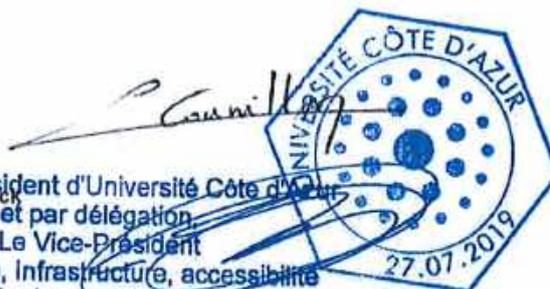
Article 4 – Cette mission s'exercera conformément aux instructions susmentionnées des différents établissements signataires de cette décision et fera l'objet d'une lettre de cadrage établie par Monsieur COUNILLON Laurent, Directeur du Laboratoire de Physio Médecine Moléculaire et explicitant notamment les liens entre les assistants de prévention de la structure si plusieurs assistants sont nommés.

Article 5 – Madame JARRETOU Gisèle sera sous le lien fonctionnel des conseillers de prévention des différents établissements signataires de la présente décision.

Fait à Nice, le 22/07/2020
Le Directeur du Laboratoire de Physio
Médecine Moléculaire, COUNILLON
Laurent

Fait à Nice, le :
Le Président d'UCA, BRISSWALTER Jeanick

Fait à Sophia, le 23/07/2020
Pour le président directeur général du CNRS
La Déléguée Régionale CNRS Côte d'Azur, PHILIPPE Aurélie



Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Patrimoine, infrastructure, accessibilité
et développement durable

Marc DALLOZ



Décision portant cessation de fonctions de M. CORINUS Alain, assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR 7370 intitulée Laboratoire de Physio Médecine Moléculaire (LP2M)

LA DIRECTRICE/ LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC150802DR20 du 02 Mars 2015 portant nomination de M. CORINUS Alain aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M.M. CORINUS Alain, dans l'unité du CNRS n°7370, à compter du 31/07/2020

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Valbonne, le 27/07/2020

Le Directeur du Laboratoire de Physio Médecine Moléculaire,
COUNILLON Laurent

Visa de la déléguée régionale du CNRS, PHILIPPE Aurélie

Laurent COUNILLON, Directeur



**DECISION PORTANT NOMINATION
D'UN ASSISTANT DE PREVENTION****Les représentants ci-dessous désignés par leurs signatures,****Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;****Vu les règlements intérieurs des établissements signataires ;****Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;****Vu l'instruction générale pour la santé et la sécurité au travail à l'Inserm (notamment le paragraphe 2.3.3) ; ainsi que l'instruction relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;****Vu la proposition de Monsieur NOSELLI Stéphane, Directeur de l'Institut de Biologie Valrose (IBV), UMR 7277, validée en conseil de laboratoire le 22/07/2020 ;****DÉCIDENT****Article 1 – Madame LOUBAT Agnès (IEHC CNRS), est nommée assistante de prévention de l'unité n°7277, intitulée Institut de Biologie Valrose (IBV), à compter du 22/07/2020 et situé à cette adresse :**Institut de Biologie Valrose (IBV)
UCA - UFR Sciences - Parc Valrose
28 Avenue de Valrose
06108 Nice**Article 2 – Madame LOUBAT Agnès a suivi la formation prévue à l'article 4-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les jours suivants : 12/03, 22/06, 23/06, 30/06 et 02/07/2020.****Article 3 - Pour l'exercice de ses missions, Madame LOUBAT Agnès est placée sous l'autorité de Monsieur NOSELLI Stéphane, Directeur de l'Institut de Biologie Valrose (IBV)****Article 4 – Cette mission s'exercera conformément aux instructions susmentionnées des différents établissements signataires de cette décision et fera l'objet d'une lettre de cadrage établie par Monsieur NOSELLI Stéphane, Directeur de l'Institut de Biologie Valrose (IBV) et explicitant notamment les liens entre les assistants de prévention de la structure si plusieurs assistants sont nommés.****Article 5 – Madame LOUBAT Agnès sera sous le lien fonctionnel des conseillers de prévention des différents établissements signataires de la présente décision.**Fait à Nice, le 23/07/2020
Le Directeur de l'Institut de Biologie Valrose, NOSELLI StéphaneStéphane NOSELLI / Directeur
Institut de Biologie Valrose (IBV)
CNRS UMR7277 - 1 rue URSI - UNSFait à Nice, le 27/7/20
Le Président d'UCA, BRISWALTER JeanickFait à Sophia, le 28/07/20
Pour le président directeur général du CNRS
La Déléguée Régionale CNRS Côte d'Azur, PHILIPPE MURELLE**Université Côte d'Azur
Le Président**

Pour le Président d'Université Côte d'Azur

Jeanick BRISWALTER

Le 1er Vice-Président

Affaires Institutionnelles et moyens

Emmanuel TRIC

27/07/2020 à 1

DEC201497DAJ

Décision portant nomination de M. Gilles Pinay aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut Ecologie et Environnement (INEE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition de la directrice de l'INEE ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2020, M. Gilles Pinay, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint scientifique de l'Institut Ecologie et Environnement (INEE) en charge de la section 30 « Surface continentale et interfaces » du Comité National. Il est également chargé des relations entre l'INEE et l'INSU sur ces thématiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 août 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC201244DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Ophélie Robin, directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion par intérim

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

Vu la décision DEC132448DAJ du 1^{er} septembre 2013 portant nomination de Mme Sylvie Périnal aux fonctions d'adjointe à la directrice ;

Vu la décision DEC201243DAJ portant nomination de Mme Ophélie Robin aux fonctions de directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion par intérim ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2020 et dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Ophélie Robin, directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion par intérim, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS, les actes, décisions ou documents suivants:

- les ordonnances de délégation de crédits ;
- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette à l'exception des actes déconcentrés ;
- les décisions de subvention en espèces non déconcentrées d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions scientifiques et colloques, au financement de prix attribués aux scientifiques et au versement à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;



www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au titre des prestations réalisées par les unités et services relevant du CNRS ;
- en matière de dons et legs, les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer ;
- les réclamations auprès des services fiscaux.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie Robin, directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion par intérim, délégation est donnée à Mme Sylvie Périnal, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS, les actes visés à l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Le président - directeur général

Antoine Petit

DEC201566DAJ

Décision portant modification de la décision DEC193321DAJ portant délégation de signature à M. Hugues de la Giraudière, directeur des ressources humaines (DRH)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC183221DAJ du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Hugues de la Giraudière aux fonctions de directeur des ressources humaines ;

Vu la décision DEC193321DAJ du 7 février 2020 portant délégation de signature à M. Hugues de la Giraudière, directeur des ressources humaines (DRH) ;

Vu la décision DEC201565DAJ portant nomination de Mme Véronique Guény aux fonctions de responsable par intérim du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La décision DEC193321DAJ du 7 février 2020 susvisée est modifiée comme suit :

1.1 Les visas sont modifiés comme suit :

- Les termes « *Vu la décision DEC193322DAJ portant nomination de Mme Sylvie Naves aux fonctions de responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH)* » sont supprimés.
- Après les termes « *Vu la décision DEC191462DAJ du 22 mai 2019 portant nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs (DDCS)* » sont insérés les termes « *Vu la décision DEC201565DAJ portant nomination de Mme Véronique Guény aux fonctions de responsable par intérim du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH)* ».

1.2 A l'article 3, les termes « *Mme Sylvie Naves, responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion* » sont supprimés et remplacés par les termes « *Mme Véronique Guény responsable par intérim du Service des effectifs et du contrôle de gestion* ».

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 août 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC201569DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie BENZONI, directrice de l'unité UMS839 intitulée Institut Henri Poincaré - IHP, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} aout 2016

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181905DGDS du 12/21/2018 portant renouvellement de l'unité UMS839 intitulée Institut Henri Poincaré - IHP, dont la directrice est Mme Sylvie BENZONI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie BENZONI, directrice de l'unité UMS839,, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BENZONI, délégation de signature est donnée à M. Rémi MONASSON (DR), directeur-adjoint, et Mme Aurore MARCOS (IR), secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC190515DR02 du 31 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC201575DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Evelyne HEYER, directrice de l'unité UMR7206 intitulée Eco-anthropologie - EAE, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} aout 2016

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7206 intitulée Eco-anthropologie - EAE, dont la directrice est Mme Evelyne HEYER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Evelyne HEYER, directrice de l'unité UMR7206, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne HEYER, délégation de signature est donnée à M. Richard DUMEZ (MC), directeur-adjoint, M. Frédéric AUSTERLITZ (DR), Mme Sabrina KRIEF (professeure), Mme Susanne FÜRNISS (DR), M. Samuel PAVARD (CR), et Mme Taouès LAHREM (AI), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n DEC183302DR02 du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC201571DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre RUAS, directrice de l'unité UMR7209 intitulée Archéozoologie, Archéobotanique : Sociétés, pratiques et environnements - AASPE, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7209 intitulée Archéozoologie, Archéobotanique : Sociétés, pratiques et environnements - AASPE, dont la directrice est Mme Marie-Pierre RUAS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre RUAS, directrice de l'unité UMR7209, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre RUAS, délégation de signature est donnée à Mme Marjan MASHKOUR (DR), directrice-adjointe, Mme Marie BALASSE (DR), directrice d'équipe, et Mme Anne-Cécile HAUSSONNE (AI), responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC183175DR02 du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC192313DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie PETITJEAN, Mme Paule Bazard, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité UMR7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire , dont le directeur est Philippe GROS

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme **Nathalie PETITJEAN**, AI et Responsable administrative , à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PETITJEAN, délégation est donnée à Mme **Paule Bazard** TCE et gestionnaire de l'unité aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy , le 26 août 2019

le directeur d'unité
Philippe GROS

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



DEC192292DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Geoffroy, M. Etienne Deloule pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7358 intitulée Centre de Recherches Péetrographiques et Géochimiques (CRPG)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7358 intitulée Centre de Recherches Péetrographiques et Géochimiques , dont le directeur est Raphaël Pik

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme **Isabelle Geoffroy** IE et responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Geoffroy, délégation est donnée à M. **Etienne Deloule** DR CNRS aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy , le 26 août 2019

le directeur d'unité
Raphaël Pik

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



DEC192232DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Claire Gardent directrice de l'unité GDR2045 intitulée Linguistique Informatique, Formelle et de Terrain (LIFT) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige Helmer-Laurent déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité de l'unité GDR2045 intitulée Linguistique Informatique, Formelle et de Terrain dont la directrice est Claire Gardent ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Claire Gardent directrice de l'unité GDR2045, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Gardent, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Bussy, Responsable administrative du LORIA, M. Jean Yves Marion, Professeur et directeur du Loria, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 26 août 2019

La Déléguée Régionale
Edwige Helmer-Laurent



DEC192252DR06

Décision portant délégation de signature à M. Jean Christophe FOLTETE directeur de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager (THEMA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige Helmer-Laurent déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager dont le directeur est Jean Christophe FOLTETE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Christophe FOLTETE directeur de l'unité UMR6049, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Christophe FOLTETE, délégation de signature est donnée à M. François Pierre Tourneux, Maître de conférence et directeur adjoint, M. Jean Philippe Antoni, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC191868DR06 du 01 juillet 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 26 août 2019

La Déléguée Régionale
Edwige Helmer-Laurent



DEC200585DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Florence Pretot, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie (THETA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162790DGDS du 16/12/2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie , dont le directeur est Philippe Rousselot

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Florence Pretot, APAE et Responsable administrative , à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 2 janvier 2020

le directeur d'unité
Philippe Rousselot

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC201042DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Laure BAUDRION pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL7004 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux (L2N)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191248DGDS du 19/12/2019 portant création de l'unité ERL7004 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux , dont le directeur est Christophe COUTEAU

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Anne-Laure BAUDRION**, Maître de conférence à l'Université de Technologie de Troyes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Troyes, le 26 mai 2020

le directeur d'unité
Christophe COUTEAU

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC201041DR06

Décision portant délégation de signature à M. Christophe COUTEAU directeur de l'unité ERL7004 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux (L2N) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige Helmer-Laurent déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC191248DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'unité de l'unité ERL7004 intitulée Lumière, nanotechnologies et nanomatériaux dont le directeur est Christophe COUTEAU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe COUTEAU directeur de l'unité ERL7004 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COUTEAU, délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Laure BAUDRION**, Maître de conférence aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC200592DR06 du 02/01/2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy , le 26 mai 2020

La Déléguée Régionale
Edwige

HELMER-LAURENT



DEC200584DR06

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Rousselot directeur de l'unité UMS3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie (THETA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige Helmer-Laurent déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC162790DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité de l'unité UMS3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie dont le directeur est Philippe Rousselot ;

Vu la décision DEC172863INSU du 1^{er} décembre 2017 portant nomination de Philippe Rousselot aux fonctions de directeur de l'unité UMS3245 intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Rousselot directeur de l'unité UMS3245 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Rousselot, délégation de signature est donnée à Mme Florence Pretot, APAE et Responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192253DR06 du 26/08/2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy , le 2 janvier 2020

La Déléguée Régionale
Edwige

HELMER-LAURENT



DEC201494DR11

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume DUBUS, directeur par intérim de l'unité UMR5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (IPAG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité UMR5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (IPAG), dont le directeur est M. François-Xavier DESERT, et M. Sylvain DOUTE, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC181509INSU du 17 juillet 2018 portant nomination de M. Guillaume DUBUS aux fonctions de directeur-adjoint de l'unité UMR5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (IPAG) ;

Vu la décision DEC201237INSU du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de François-Xavier DESERT aux fonctions de directeur et de Guillaume DUBUS aux fonctions de directeur adjoint et nomination de Guillaume DUBUS aux fonctions de directeur par intérim, de Véronique VUITTON et David MOULLET aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°5274 intitulée « Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble » (IPAG).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guillaume DUBUS, directeur par intérim de l'unité UMR5274, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DUBUS, délégation de signature est donnée à Mme Véronique VUITTON, CR1 CNRS, directrice adjointe par intérim, à M. David MOUILLET, AST1 UGA, directeur adjoint par intérim, et à Mme Béatrice BOURDON-PIBARET, IEHC CNRS, directrice administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et à M. Bruno MAILLARD, IE2 CNRS, responsable financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 000 euros.

Article 3

La décision n° DEC182359DR11 du 7 août 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 24 août 2020

Le délégué régional
Jérôme PARET

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC201096DR11

Décision portant délégation de signature à M. Yves PERRETTE, directeur par intérim de l'unité UMR5204 intitulée Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne (EDYTEM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité UMR5204 intitulée Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne (EDYTEM), dont le directeur est M. Fabien ARNAUD, et M. Bernard FANGET et Mme Véronique PEYRACHE-GADEAU, directeurs adjoint ;

Vu la décision DEC201007INEE du 1^{er} juillet 2020 portant nomination de M. Yves PERRETTE aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Clémence PERRIN-MALTERRE aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité UMR5204 intitulée Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne (EDYTEM) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves PERRETTE, directeur par intérim de l'unité UMR5204, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PERRETTE, délégation de signature est donnée à Mmes Clémence PERRIN-MALTERRE, directrice adjointe par intérim, et Carole DIDIERJEAN, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192876DR11 du 8 novembre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 10 juin 2020

Le délégué régional
Jérôme PARET

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC201039DR11

Décision portant délégation de signature à M. Vincent NOUGIER, directeur de l'unité GDR2056 intitulée Sport et Activité Physique (SPORT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'unité GDR2056 intitulée Sport et Activité Physique (SPORT), dont le directeur est M. Vincent NOUGIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Vincent NOUGIER, directeur de l'unité GDR2056, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NOUGIER, délégation de signature est donnée à M. Denis BERTIN, directeur adjoint et à Mme Nadine VILLEMAZET, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 15 juin 2020

Le délégué régional
Jérôme PARET

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC201318DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Monica BACIU, directrice de l'unité UMR5105 intitulée Laboratoire de Psychologie et NeuroCognition (LPNC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité UMR5105 intitulée Laboratoire de Psychologie et NeuroCognition (LPNC), dont la directrice est Mme Monica BACIU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monica BACIU, directrice de l'unité UMR5105, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monica BACIU, délégation de signature est donnée à Mme Carole PEYRIN, DR CNRS, responsable d'équipe, à Mme Claire LEROY BERNARD, SAENES UGA, responsable administrative et financière, et à Mme Sanie CLARAZ, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 15 juillet 2020

Le délégué régional
Jérôme PARET

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC201426DR12

Décision portant délégation de signature à M. Laurent REGNIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7373 intitulée Institut de Mathématiques de Marseille

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7373, intitulée *Institut de Mathématiques de Marseille*, dont le directeur est Pascal HUBERT ;

Vu la décision DEC201066INSMI du 23 juillet 2020 portant nomination de M. Peter HAÏSSINSKY aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR7373, intitulée *Institut de Mathématiques de Marseille* ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent REGNIER, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent REGNIER, délégation est donnée à Mme Fabienne CASTELL, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent REGNIER et Mme Fabienne CASTELL, délégation est donnée à Mme Bérangère CARRON, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2020

Le directeur d'unité
Peter HAÏSSINSKY

DEC201322DR12**Décision portant délégation de signature au sein de la délégation Provence et Corse pour la certification du service fait****LA DELEGUEE REGIONALE,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC192507DAJ du 30 septembre 2019 portant nomination de Mme Nathalie PASQUALINI aux fonctions d'adjointe au délégué régional ;

Vu la décision DEC190909DAJ du 16 janvier 2020 modifiée relative aux conditions de délégations de signatures consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Provence et Corse (DR12) ;

Vu la décision DEC192570DR12 du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, adjointe à la déléguée régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale de la délégation Provence et Corse ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale et Mme Nathalie PASQUALINI, adjointe à la déléguée régionale, pour la circonscription Provence et Corse, délégation est donnée aux agents suivants :

M. Claude MUSACCHIA, Mme Odile MARTIN ou Mme Anne Marie D'AMICO, affectés au pôle Achat du service financier et comptable, à l'effet de signer les actes relevant de la certification du service fait pour :

- les marchés publics et commandes d'un montant unitaire égal ou supérieur au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015¹ nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des unités,
- les marchés publics et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des services de la délégation.

Mme Céline REYNIER, Mme Sandrine TOBOSO ou Mme Christine BIRBA, affectés au service technique et logistique, à l'effet de signer les actes relevant de la certification du service fait pour :

- les marchés publics et commandes relevant de leurs activités.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2020

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC201425DR12

Décision portant délégation de signature à M. Peter HAÏSSINSKY, directeur de l'unité UMR7373 intitulée Institut de Mathématiques de Marseille par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7373, intitulée *Institut de Mathématiques de Marseille*, dont le directeur est Pascal HUBERT ;

Vu la décision DEC201066INSMI du 23 juillet 2020 portant nomination de M. Peter HAÏSSINSKY aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR7373, intitulée *Institut de Mathématiques de Marseille* ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Peter HAÏSSINSKY, directeur de l'unité UMR7373, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Peter HAÏSSINSKY**, délégation de signature est donnée à M. Laurent REGNIER, professeur, à Mme Fabienne CASTELL, Professeur et à Mme Bérangère CARRON, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

La décision n° DEC182351DR12 du 1^{er} septembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2020

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC200258DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Mehrez ZRIBI, Mme Delphine MARIA et M. Jean-Philippe GASTELLU-ETCHEGORRY. Laurent POLIDORI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5126 intitulée Centre d'Etudes Spatiales de la BIOSphère (CESBIO)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'UMR5126, intitulée Centre d'études spatiales de la biosphère (CESBIO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Mehrez ZRIBI, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ZRIBI, délégation est donnée à Mme Delphine MARIA, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ZRIBI et de Mme MARIA, délégation est donnée à M. Jean-Philippe GASTELLU-ETCHEGORRY, PR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 27 janvier 2020

Le directeur d'unité
Laurent POLIDORI

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC200255DR14

Décision portant délégation de signature à M. Franck BOYER, à M. Laurent MANIVEL et à Mme LHERMITTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse (IMT)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5219, intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse, dont le directeur est M. Franck BARTHE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Franck BOYER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOYER, délégation est donnée à M. Laurent MANIVEL, Directeur Adjoint aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOYER et de M. MANIVEL, délégation est donnée à Mme Nicole LHERMITTE, gestionnaire de laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 27 janvier 2020

Le directeur d'unité
Franck BARTHE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC200726DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Claire DOUBREMELLE, Mme Nadia FOURRIE et à M. Philippe DANDIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3589 intitulée Centre National de Recherches Météorologiques

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC15192DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité UMR3589, intitulée Centre National de Recherches Météorologiques, dont le directeur est Marc PONTAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Claire DOUBREMELLE, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOUBREMELLE, délégation est donnée à Mme FOURRIE, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOUBREMELLE et de Mme FOURRIE, délégation est donnée à M. Philippe DANDIN, directeur adjoint scientifique aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

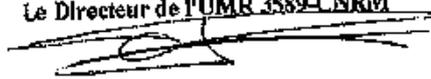
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 28 février 2020

Le Directeur de l'UMR 3589-CNRM



Marc PONTAUD

Le directeur d'unité
Marc PONTAUD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC200721DR14

Décision portant délégation de signature à M. Marc PONTAUD, directeur de l'unité UMR3589 intitulée Centre National de Recherches Météorologiques (CNRM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC181599DAJ modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu la décision DEC15192DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité UMR3589, intitulée Centre National de Recherches Météorologiques, dont le directeur est Marc PONTAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc PONTAUD, directeur de l'unité UMR3589, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PONTAUD, délégation de signature est donnée à Mme Claire DOUBREMELLE, directrice adjointe, Mme Nadia FOURRIE, directrice adjointe et M. Philippe DANDIN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC160322DR14, du 29 avril 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 28 février 2020

Le délégué régional
Christophe GIRAUD



DEC200558DR14

Décision portant délégation de signature à M. Jan STARK, directeur de l'unité UMR5033 intitulée Laboratoire des deux infinis – Toulouse (L2IT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC181599DAJ modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu la décision DEC191238DGDS portant création de l'unité UMR5033, intitulée Laboratoire des deux infinis – Toulouse (L2IT), dont le directeur est Jan STARK ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jan STARK, directeur de l'unité UMR5033, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jan STARK, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne GAUTHIER, Responsable Administrative du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

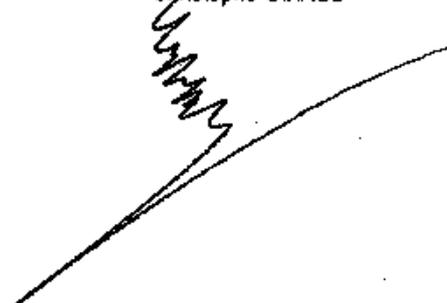
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 juillet 2020

Le délégué régional
Christophe GIRAUD



DEC200433DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne ESPITALIER, directrice de l'unité UMR5302 intitulée RAPSODEE, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180339DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Christophe Giraud, délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC181599DAJ modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5302 intitulée Centre de recherche d'Albi en génie des procédés des solides divisés, de l'énergie et de l'environnement (RAPSODEE) et nommant M. Ange Nzihou directeur de cette unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Fabienne ESPITALIER, directrice de l'unité UMR5302, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ESPITALIER, délégation de signature est donnée à Mme Maria Inés RE, Directrice Adjointe, et M. Doan PHAM MINH, Directeur Adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC150723DR14 du 23 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

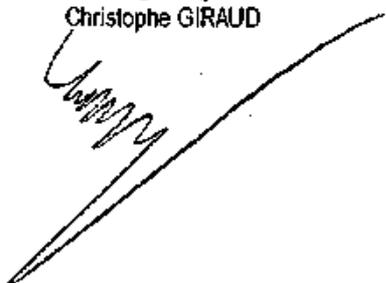
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 29 janvier 2020

Le délégué régional
Christophe GIRAUD



DEC200483DR14

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic ORLANDO, directeur de l'unité UMR5288 intitulée Anthropologie Moléculaire et Imagerie de Synthèse (AMIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC181599DAJ modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5288, intitulée Anthropologie Moléculaire et Imagerie de Synthèse, dont le directeur est M. Ludovic ORLANDO ;

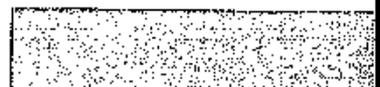
DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ludovic ORLANDO, directeur de l'unité UMR5288, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ORLANDO, délégation de signature est donnée à Mme Catherine THEVES, CRCN, et à Mme Marie-Elisabeth SOULIE, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC171837DR14 du 14 juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

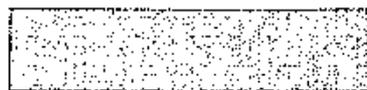
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 05 février 2020

Le délégué régional
Christophe GIRAUD



DEC201472DR15

Décision portant délégation de signature à M. François Quantin, directeur de l'unité USR3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'USR3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) dont le directeur est M. François Quantin ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François Quantin, directeur de l'unité USR3155, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Quantin, délégation de signature est donnée à Mme Françoise des Bocs, Maître de conférence, M. Laurent Callegarin, Maître de conférence, et M. Jean François Bernard, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC160538DR15 du 26 février 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} mars 2020

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC201479DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Cartron, directrice de la FR3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC151296DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la fédération de recherche n°3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB) ;

Vu la décision DEC200393INSHS du 24 mars 2020 portant cessation de fonction de M. Bruno Maureille et nomination de Mme Isabelle Cartron aux fonctions de directrice par intérim de la la fédération de recherche n°3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle Cartron, directrice de la FR3383, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Cartron, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Montagner, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181298DR15 du 1^{er} avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 24 mars 2020

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC201481DR15

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Jacques Bessoule, directeur de l'UMR5200 intitulée Laboratoire de biogenèse membranaire (LBM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5200 intitulée Laboratoire de biogenèse membranaire (LBM) dont le directeur est M. Jean-Jacques Bessoule ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques Bessoule, directeur de l'unité UMR5200, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Bessoule, directeur, délégation de signature est donnée à M. Ait Alouache, technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC200860DR15 du 1^{er} mars 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} juillet 2020

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC201561DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Cartron, directrice de la FR3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC151296DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la fédération de recherche n°3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB) ;

Vu la décision DECINSHS du 11 août 2020 portant nomination de Mme Isabelle Cartron aux fonctions de directrice de la fédération de recherche n°3383 intitulée « Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux » (FSAB)

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle Cartron, directrice de la FR3383, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Cartron, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Montagner, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC201479DR15 du 24 mars 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 11 août 2020

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC192618DR19

Décision portant délégation de signature à M. Laurent DEZILEAU, directeur par intérim de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine Brunel, Déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière dont le directeur est M. Robert LAFITE ;

Vu la décision DEC191798INSU du 31 juillet 2019 portant cessation de fonctions de M. Robert LAFITE et nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent DEZILEAU, directeur par intérim de l'unité UMR6143, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DEZILEAU, délégation de signature est donnée à M. Dominique MOUAZE, Maître de conférences, à M. Nicolas MASSEI, Professeur et à M. Franck LELONG, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC182800DR19 du 05 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 1^{ER} octobre 2019

La déléguée régionale
Christine BRUNEL



DEC200404DR19

Décision portant délégation de signature à M. Laurent DEZILEAU, directeur de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine Brunel, Déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière dont le directeur est M. Robert LAFITE ;

Vu la décision DEC191798INSU du 31 juillet 2019 portant cessation de fonctions de M. Robert LAFITE et nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

Vu la décision DEC192670INSU du 17 janvier 2020 portant nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent DEZILEAU, directeur de l'unité UMR6143, à l'effet de signer, au nom du(de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DEZILEAU, délégation de signature est donnée à M. Dominique MOUAZE, Maître de conférences, à M. Nicolas MASSEI, Professeur et à M. Franck LELONG, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er..

Article 3

La décision n° DEC192618DR19 du 1^{er} octobre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 30 janvier 2020

La déléguée régionale
Christine BRUNEL



DEC200405DR19

Décision portant délégation de signature à M. Dominique MOUAZE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière dont le directeur est M. Robert LAFITE ;

Vu la décision DEC191798INSU du 31 juillet 2019 portant cessation de fonctions de M. Robert LAFITE et nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

Vu la décision DEC192670INSU du 17 janvier 2020 portant nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique MOUAZE, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MOUAZE, délégation est donnée à M. Nicolas MASSEI, Professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MASSEI, délégation est donnée à M. Franck LELONG, Assistant Ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 30 janvier 2020

Le directeur d'unité
Laurent DEZILEAU



DEC201278DR20

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Louis Nahon, directeur de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191819DAJ du 17 juillet 2019 nommant Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 12/12/2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7275, intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC), dont le directeur est Jean-Louis Nahon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Louis Nahon, directeur de l'unité UMR7275, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Nahon, délégation de signature est donnée à M. Florian Lesage, directeur de recherche, Mme Isabelle Lamont, ingénieur d'études, dans la limite de la durée de son contrat, et, Mme Véronique Campbell, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192566DR20 du 01/10/2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 15 juillet 2020

La déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE



DEC201279DR20

Décision portant délégation de signature à M. Florian Lesage pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC), dont le directeur est Jean-Louis Nahon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Florian Lesage, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian Lesage, délégation est donnée à Mme Isabelle Lamont, ingénieur d'études, dans la limite de la durée de son contrat, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian Lesage et de Mme Isabelle Lamont, délégation est donnée à Mme Véronique Campbell, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 15/07/2020

Le directeur d'unité
Jean-Louis NAHON

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC201460DR14

Décision relative aux tarifs des produits de l'UMR5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse (GET).**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC142558DAJ en date du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe Giraud aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Midi-Pyrénées;

Vu la décision n° DEC180339DAJ en date du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription de Midi-Pyrénées notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Les tarifs des dix plateformes et services de l'UMR5563 intitulée laboratoire Géosciences Environnement Toulouse (GET) sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Cette décision annule et remplace la DEC190680DR14 du 12 février 2019.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2020

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 juillet 2020

Pour le président – directeur général
et par délégation,
Le délégué régional



M. Christophe Giraud

ATELIER ROCHES	Lame simple	polie	petite section	1/2 de section	DPP (do-ble face polie)	Polissage seul	Polissage
Tarif interne : concenne labos OMP + équipes de recherche affectées ou recueillis au laboratoire	8,00 €	15,00 €	8,00 €	11,20 €	20,00 €	7,00 €	1,00 €
Tarif ext 1 (autres labo et accédant que : hors OMP)	14,00 €	20,00 €	13,00 €	15,00 €	30,00 €	15,00 €	10,00 €
Tarif ext 2: organismes privés	22,00 €	40,00 €	20,00 €	25,00 €	60,00 €	ND	ND

SERVICE MEB	prix/heure HT
Tarif interne : concenne labos OMP + équipes de recherche affectées ou recueillis au laboratoire	10,00 €
Tarifs extérieurs (labo hors omp+ privés)	45,00 €

SERVICE RX/diffractometres	D0-Prix HT	D2-Prix HT
Tarif interne : concenne labos OMP + équipes de recherche affectées ou recueillis au laboratoire	8,00 €	3,00 €
Tarifs publics : autres labos hors OMP	29,00 €	22,00 €
Tarifs privés	168,00 €	115,00 €

SERVICE GORMS	Mesure analyse R&D	Echantillon analyse d13C Meibg
Tarif A Interne : labos OMP qui cotisent à la plateforme + équipes de recherche affectées ou recueillis au labo	10,00 €	30,00 €
Tarif B Interne (autres labo OMP qui ne cotisent pas à la plateforme)	15,00 €	70,00 €
Tarif ext public (autres laboratoires hors OMP)	45,00 €	150,00 €
Tarif ext privé (organismes privés)	100,00 €	1 500,00 €

SALLE BLANCHE G.E.T.	prix à l'heure HT
Tarif interne : labo concenne avec GEF ou dans cadre de collaboration scientifique + membre GEF ou dans le projet + équipes de recherche affectées ou recueillis au GET	7,20 €
Tarifs extérieurs (labo hors concenne français ou étrangers)	14,40 €
Tarifs spéciaux (organismes privés)	ND (fonction demande temps+ appareils utilisés)-sur devis-

Tarif interne collaboration avec :
laboratoire FRACE UNIVERSITÉ RENNES
LABOS OMP-ECOLAB

SERVICE CHIMIE	PRIX UNITAIRE/ANALYSE		
	labos GET + OMP : équipes recherche affectées ou recueillis dans labos OMP-GET	organisme Public	Organisme PRIVE
SAA FLAMME	1,40 €	1,40 €	3,50 €
SAA FOUR	4,00 €	8,00 €	10,00 €
CDD	1,20 €	1,20 €	3,00 €
C/S	3,00 €	3,00 €	7,50 €
CHROMATO	2,20 €	2,20 €	5,50 €
Si	0,70 €	0,70 €	1,75 €
PO4	0,70 €	0,70 €	1,75 €
B	0,70 €	0,70 €	1,75 €
TITREUR	0,50 €	0,50 €	1,25 €

PLATEFORME MERCURE	PRIX UNITAIRE/ANALYSE		
	labos GET + OMP : équipes recherche	organisme Public	Organisme PRIVE
AFS	1,00 €	3,50 €	34,00 €
AFS BC	3,10 €	3,50 €	8,80 €
AMA	2,20 €	2,50 €	41,00 €
DMA	2,20 €	2,20 €	40,00 €
Préparation spécialisation	8,70 €	9,90 €	43,40 €
prép. Spécialité eau de mer	10,60 €	10,70 €	50,80 €

SERVICE ICP OES	TARIF/HEURE/HT
Tarif interne : équipes recherche affectées ou recueillis dans labo GET	40,00 €
Tarif labo omp	60,00 €
Tarifs extérieurs (labo hors omp)	80,00 €
Tarif organismes privés	80,00 €

SERVICE BOYAGE ET SEPARATION MINERALE	BOYAGE	SEPARATION MINERALE LIQUEURS
TARIF INTERNE	2 €	12,00 €
TARIFS EXTERNE 1 (labo autres qu omp)	50 €	100,00 €
Tarifs externe 2 (AUTRES ET PRIVES)	75 €	200,00 €

SERVICE DATION THERMOCHRO 31	prép. He sur apatite	prép. TF sur apatite	dégage He seul	Dotation He apatite *3	dotation TF apatite *4	Prép. He autres minéraux	Prép. TF autres minéraux	Dotation He autres minéraux *3	Dotation TF autres minéraux *4
Tarifs Interne*1	10,00 €	15,00 €	20,00 €	60,00 €	100,00 €	10,00 €	20,00 €	100,00 €	175,00 €
Tarifs Externe	15,00 €	20,00 €	30,00 €	280,00 €	430,00 €	18,00 €	30,00 €	500,00 €	670,00 €
Tarifs Privé	40,00 €	60,00 €	80,00 €	500,00 €	800,00 €	30,00 €	70,00 €	800,00 €	1 500,00 €
TOTAL SA *2 pour 25 échantillons	x	x	x	150,00 €	x	x	x	x	x
TOTAL SA au-delà de 25 échant.	x	x	x	300,00 €	x	x	x	x	x

Legende : *1 Tarif interne : concenne tous les membres permanents ou non parti du get et des laboratoires de l'OMP
 *2 : multiples de 0,01 de détection de routine pour 1 échantillon de 2 à 5 compris de 1000 mg à 100 mg, le cas. Tarif externe : concenne tous les membres permanents ou non parti du get et des laboratoires de l'OMP
 *3 : Prix à l'heure par échant.
 *4 : Prix à l'heure par échant.

DEC201458DR14**Décision relative aux tarifs des prestations du plateau de Cytométrie de l'UMR5089 intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale - (IPBS)****LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC142558DAJ en date du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe Giraud aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC180339DAJ en date du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Les tarifs des prestations effectués sur le plateau cytométrie de l'UMR5089 intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 juillet 2020

Pour le président – directeur général
et par délégation,
Le délégué régional



M. Christophe Giraud

tarifs 2020

laboratoire CNRS IPBS- UMR 5089

plateau Cytométrie

Type d'appareil	Appareil	cout horaire (HT)				cout horaire (HT)			
		Interne calculé		Interne réalisé		académiques		Privés	
		sans assistance	avec assistance	sans assistance	avec assistance	sans assistance	avec assistance	sans assistance	avec assistance
Cytomètre analyseurs	Fortessa X20 (L1)	34	94	16	-	34	94	68	188
	MACSQuant 10 (L2)			30	-	20	80	41	160
Trieur de cellules	AriaFusion (L1)	54	113	-	40	54	113	80	170
	AriaFusion (ASB3)	60	120	-	90	60	120	120	239

DEC201358DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Monsieur Mirko SANTORO

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Monsieur Mirko SANTORO en date du 8 novembre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Monsieur Mirko SANTORO, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Nabil HATHOUT, membre élu, Président de la section 34 « Sciences du langage » ;
- Madame Elisabetta CARPITELLI, membre nommée de la section 34 « Sciences du langage » ;
- Monsieur Thomas PELLARD, membre élu de la section 34 « Sciences du langage » ;
- Monsieur Benjamin SPECTOR, membre nommé de la section 34 « Sciences du langage » ;
- Madame Marie GAILLE, directrice adjointe scientifique, membre représentant l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS).

Fait à Paris , le **28** JUIL. 2020

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC201357DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Mélanie MCCLURE

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Madame Mélanie MCCLURE en date du 7 novembre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Madame Mélanie MCCLURE, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Fabrice VAVRE, membre élu, Président de la section 29 « Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés » ;
- Madame Anne-Geneviève BAGNERES URBANY, membre élue de la section 29 « Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés » ;
- Madame Olga OTERO, membre élue de la section 29 « Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés » ;
- Monsieur Xavier VEKEMANS, membre élu de la section 29 « Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés » ;
- Madame Agnès MIGNOT, directrice adjointe scientifique membre représentant l'Institut écologie et environnement (INEE).

Fait à Paris , le 28 JUIL. 2020

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC201360DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Catherine SPIESER

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Madame Catherine SPIESER en date du 7 novembre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Madame Catherine SPIESER, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Didier DEMAZIERE, membre élu, Président de la section 40 « Politique, pouvoir, organisation » ;
- Madame Sophie BEROUD, membre élue de la section 40 « Politique, pouvoir, organisation » ;
- Madame Iona POPA, membre élue de la section 40 « Politique, pouvoir, organisation » ;
- Monsieur Andrew SMITH, membre nommé de la section 40 « Politique, pouvoir, organisation » ;
- Madame Marie GAILLE, directrice adjointe scientifique, membre représentant l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS).

Fait à Paris , le **28 JUIL. 2020**

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique**DEC201131DRH****Décision portant sur l'accueil en délégation, au CNRS, des enseignants-chercheurs (campagne 2020)**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu la demande des intéressés ;

Vu l'avis des organismes d'origine ;

Vu la décision du 25 mai 2020 arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation ;

DECIDE

ARTICLE 1er L'article 1er de la décision susvisée est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont supprimées :

Nom	Prénom
Institut de chimie	
M. RIASSETO	David

Institut des sciences humaines et sociales

Mme CADOT	Christine
Mme DROUET	Isabelle
Mme GLAND ROYNETTE	Odile



Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

M. LABRUNIE Simon

Les lignes suivantes sont ajoutées :

Nom	Prénom
-----	--------

Institut des sciences humaines et sociales

Mme	AMILHAT SZARY	Anne-Laure
M.	DEVILLERS	Olivier
M.	MIGNONAC	Karim
M.	WAGNER	Pierre

Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

M. NOUGIER Vincent

ARTICLE 2 La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour le Président-Directeur général,

Le directeur des ressources humaines,
Hugues de LA GIRAUDIERE



DEC201359DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Fatiha KAOUES

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Madame Fatiha KAOUES en date du 28 octobre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

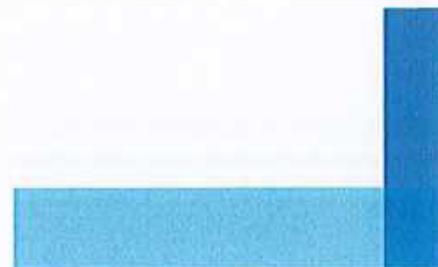
Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Madame Fatiha KAOUES, les personnes dont les noms suivent :

- Madame Nathalie LUCA, membre élue, Présidente de la section 38 « Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines » ;
- Madame Irène BELLIER, membre nommée de la section 38 « Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines » ;
- Madame Katia BOISSEVAIN, membre élue de la section 38 « Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines » ;
- Monsieur Nicolas ADELL, membre élu de la section 38 « Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines » ;
- Madame Marie GAILLE, directrice adjointe scientifique, membre représentant l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS).

Fait à Paris , le **28 JUIL. 2020**

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC201305DRH

Décision relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des chargés de recherche du CNRS ouverts au titre des commissions interdisciplinaires, organisés au titre de l'année 2020.

Le Président – directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment son article 44 ;

Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 13 ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique – M. Antoine PETIT ;

Vu, l'arrêté du 22 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, l'avis des conseils scientifiques d'institut des 8, 14, 27, 30 et 31 janvier et 4, 5, 11, 12 et 26 février 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Il est créé un jury d'admission commun aux concours de recrutement des chargés de recherche du CNRS ouverts dans les commissions interdisciplinaires organisées au titre de l'année 2020.

Article 2

Ce jury est présidé par M. PETIT Antoine, Président – directeur général, ou M. SCHUHL Alain, Directeur général délégué à la science, son représentant.

Article 3

Ce jury est composé comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur de l'Institut national des sciences de l'univers, ou Mme LAGGOUN Fatima, Directrice adjointe scientifique, sa représentante ;
- Le Directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions, ou Mme MATIAS Catherine, Directrice adjointe scientifique, sa représentante ;
- Le Directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions, ou M. BOUZEGHOUB Mokrane, Directeur adjoint scientifique, son représentant ;
- La Directrice de l'Institut de physique, ou Mme SYKES Cécile, Chargée de mission de l'INP, sa représentante ;
- Le Directeur de l'Institut des sciences biologiques, ou Mme RECHENMANN Catherine, Directrice adjointe scientifique, sa représentante ;
- Le Directeur de l'Institut de chimie, ou M. DUFOURC Erick, Directeur adjoint scientifique, son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes, ou M. GODEFERD Fabien, Directeur adjoint scientifique, son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, ou M. VERDIER Patrice, Directeur adjoint de l'institut, son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales, ou Mme VERMEERSCH Stéphanie, Directrice adjointe scientifique, sa représentante ;
- La Directrice de l'Institut écologie et environnement, ou M. BLANC Stéphane, Directeur de recherche du CNRS, son représentant.

Personnalités scientifiques titulaires :

- Mme ALBIGES RIZO Corinne, Directrice de recherche du CNRS, Institut pour l'Avancée des Biosciences, membre nommée de la section 22 du comité national ;
- Mme BERNAL-ARTAJONA Maria Pilar, Directrice de recherche du CNRS, Institut Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique – Sciences et Technologies, membre nommée du Conseil Scientifique de l'INSIS ;
- Mme DREYFUS Magali, Chargée de recherche du CNRS, Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales, membre élue de la commission interdisciplinaire 52 du comité national ;
- Mme FURNISS-YACOUBI Susanne, Directrice de recherche du CNRS, Eco-anthropologie, membre élue de la commission interdisciplinaire 53 du comité national ;
- Mme GIBERT Patricia, Directrice de recherche du CNRS, Biométrie et Biologie Evolutive, membre élue du Conseil Scientifique de l'INEE ;
- Mme HAGHIRI Anne-Marie, Directrice de recherche du CNRS, Astroparticule et Cosmologie membre élue de la commission interdisciplinaire 54 du comité national ;



- M. INCERTI Sébastien, Directeur de recherche du CNRS, Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan, Directeur adjoint scientifique de l'IN2P3 ;
- M. LIEBGOTT Hervé, Professeur des universités, Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire, membre nommé du Conseil Scientifique de l'INSIS;
- M. PICARD Franck, Directeur de recherche du CNRS, Biométrie et Biologie Evolutive, membre nommé de la commission interdisciplinaire 51 du comité national ;
- M. TOUBOUL David, Chargé de recherche du CNRS, Institut de Chimie des Substances Naturelles, membre élu de la section 16 du comité national.

Personnalités scientifiques suppléantes :

- Mme BACROIX Brigitte, Directrice de recherche du CNRS, Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux ;
- M. BARTHE Yannick, Directeur de recherche du CNRS, Laboratoire Interdisciplinaire d'Etudes sur les Réflexivités – Fonds Yann Thomas, membre nommé de la commission interdisciplinaire 53 du comité national ;
- M. BATHELLIER Brice, Directeur de recherche du CNRS, Institut des Neurosciences Paris-Saclay, membre nommé de la section 25 du comité national ;
- M. BIRON David, Chargé de recherche du CNRS, Biométrie et Biologie Évolutive, membre nommé de la commission interdisciplinaire 52 du comité national ;
- M. COMON-LUNDH Hubert, Professeur des universités, Laboratoire Spécification et Vérification, membre élu de la section 6 du comité national ;
- M. DELOULE Etienne, Directeur de recherche du CNRS, Centre de recherches pétrographiques et géochimiques, membre élu de la commission interdisciplinaire 52 du comité national ;
- Mme DOUMIC Marie, Directrice de recherche du CNRS, Laboratoire Jacques-Louis Lions, membre élue de la commission interdisciplinaire 51 du comité national et membre nommée du Conseil scientifique de l'INSMI ;
- Mme EMILIANI Valentina, Directrice de recherche du CNRS, Institut de la Vision, membre nommée de la commission interdisciplinaire 54 du comité national ;
- Mme EPRON-COGNET Florence, Directrice de recherche du CNRS, Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers, membre élue de la section 14 du comité national ;
- Mme FARGET Fanny, Directeur de recherche du CNRS, Laboratoire de Physique Corpusculaire de Caen, Directrice adjointe scientifique de l'IN2P3.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.



Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Le Président – directeur général

Antoine RETIT



DEC201306DRH

Décision de constitution auprès de chacun des instituts du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2020

Le Président – directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 8 ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique – M. Antoine Petit ;

Vu, l'arrêté du 22 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, l'avis des conseils scientifiques d'institut des 8, 14, 27, 30 et 31 janvier et 4, 5, 11, 12 et 26 février 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2020, il est constitué auprès de chacun des instituts du CNRS un jury d'admission dont la composition est la suivante.

Article 2

Pour les concours de chargés de recherche n° 01/02, 06/04 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

Président :

- M. PAIN Reynald, Directeur de l'institut, ou M. VERDIER Patrice, Directeur adjoint de l'institut, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme DAWSON Jaime, Chargée de recherche du CNRS, membre nommée de la section 1 du comité national ;
- M. FOUCHÉZ Dominique, Directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 1 du comité national ;
- Mme GHIA Piera Luisa, Directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 1 du comité national ;
- M. GRANIER DE CASSAGNAC Raphael, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 1 du comité national ;
- Mme JURADO APRUZZESE Béatriz, Directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 1 du comité national ;
- Mme MARION Frederique, Directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 1 du comité national ;
- Mme MERLE Elsa, Professeure, membre élue de la section 1 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, Professeur des universités, Directeur général délégué à la science ;
- M. TISSERAND Vincent, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 1 du comité national ;
- M. VACAVANT Laurent, Directeur de recherche du CNRS, Directeur adjoint scientifique de l'IN2P3.

Membres suppléants :

- M. DAVESNE Dany, Professeurs des universités, membre élu de la section 1 du comité national ;
- Mme LE BIHAN Anne-Catherine, Chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 1 du comité national ;
- Mme MAEA MACOVEI Iolanda, Maître de conférences, membre nommée de la section 1 du comité national ;
- Mme SEEZ WINGERTER Isabelle, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 1 du comité national.
- M. URAS Antonio, Chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 1 du comité national ;
- M. VIAUD Benoit, Chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 1 du comité national.



Article 3

Pour les concours de chargés de recherche n° 02/02, 03/02, 04/02, 05/02, 13/03 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut de physique

Président :

- Mme LAMBRECHT Astrid, Directrice de l'institut, ou Mme LACAZE Emmanuelle, Directrice adjointe scientifique, sa représentante.

Membres titulaires :

- Mme BERBEZIER Isabelle, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 3 du comité national ;
- M. CLAUDIN Philippe, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 5 du comité national ;
- M. DEVINCRE Benoît, Directeur de recherche du CNRS, Chargé de mission de l'INP ;
- M. HAPIOT Philippe, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 13 du comité national ;
- M. HOLDSWORTH Peter, Professeur des universités, membre élu de la section 2 du comité national ;
- Mme HUET Thérèse, Professeure des universités, Directrice adjointe scientifique de l'INP ;
- M. KELLER Niels, Directeur de recherche du CNRS, Directeur adjoint scientifique de l'INP ;
- M. LECHEMINANT Philippe, Professeur des universités, Directeur adjoint scientifique de l'INP ;
- Mme PRUVOST Laurence, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 4 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, Professeur des universités, Directeur général délégué à la science.

Membres suppléants :

- Mme BONAFOS Caroline, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 5 du comité national ;
- M. GUELLATI-KHELIFA Saïda, Professeur des universités, membre nommé de la section 4 du comité national ;
- M. LELLOUCH Laurent, Directeur de recherche du CNRS, Chargé de mission de l'INP ;
- M. PETROFF Frédéric, Directeur de recherche du CNRS, Chargé de mission de l'INP ;
- Mme ROUBIN Pascale, Professeure des universités, Chargée de mission de l'INP ;
- Mme VOLIOTIS Vassiliki, Professeure des universités, membre élue de la section 3 du comité national.



Article 4

Pour les concours de chargés de recherche n° 06/02, 07/02, 08/04, 41/04 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut des sciences informatiques et de leurs interactions*Président :*

- M. CHARARA Ali, Directeur de l'institut, ou M. CAPPE Olivier, Directeur adjoint scientifique, son représentant.

Membres titulaires :

- M. AMBLARD Pierre Olivier, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 7 du comité national ;
- Mme BAUDOUIN Lucie, Chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 7 du comité national ;
- Mme DUCHIEN Laurence, Professeure des universités, membre élue de la section 6 du comité national ;
- Mme FORT Gersende, Directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 7 du comité national ;
- Mme GILLES Nathalie, Directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la 6 du comité national ;
- M. LEFEVRE Laurent, Chargé de recherche d'INRIA ;
- M. LOPEZ Pierre, Directeur de recherche du CNRS ;
- Mme NAZARENKO Adeline, Professeure des universités, Directrice adjointe scientifique de l'INS2I ;
- M. SCHUHL Alain, Professeur des université, Directeur général délégué à la science.
- Mme TROCCAZ Jocelyne, Directrice de recherche du CNRS.

Membres suppléants :

- Mme APPERT Caroline, Directrice de recherche du CNRS ;
- Mme CHAINE Raphaëlle, Professeure des universités, membre nommée de la section 7 du comité national ;
- Mme PETRUCCI Laure, Professeure des universités ;
- M. POINTCHEVAL David, Directeur de recherche du CNRS ;
- Mme TOUGNE Laure, Professeure des universités, membre nommée de la section 7 du comité national ;
- M. VILLARD Gilles, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 6 du comité national.



Article 5

Pour les concours de chargés de recherche n° 06/03, 41/02, 41/03 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions*Président :*

- M. AUSCHER Pascal, Directeur de l'institut, ou M. ROYER Emmanuel, Directeur adjoint scientifique, sa représentante.

Membres titulaires :

- Mme ABDELLATIF Ramla, Maître de conférences ;
- Mme BOUSQUET-MELOU Mireille, Directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 41 du comité national ;
- Mme CRÉPEAU Emmanuelle, Maître de conférences ;
- M. DE LA SALLE Mikael, Chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 41 du comité national ;
- M. DUBOULOZ Adrien, Chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 41 du comité national ;
- M. ENRIQUEZ Nathanaël, Professeur des universités, membre élu de la section 41 du comité national ;
- M. GOUEZEL Sebastien, Directeur de recherche du CNRS ;
- Mme MEZARD Ariane, Professeure des universités ;
- Mme PHILIPPE Anne, Professeure des universités, membre nommée de la section 41 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, Professeur des universités, Directeur général délégué à la science ;

Membres suppléants :

- M. BRESCH Didier, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 41 du comité national ;
- M. CHAMBOLLE Antonin, Directeur de recherche du CNRS ;
- M. CHARLES François, Professeur des universités, membre nommé de la section 41 du comité national ;
- Mme DELON Julie, Professeure des universités, membre nommée de la section 41 du comité national ;
- Mme LUCAS Carine, Maître de conférences ;
- Mme MATIAS Catherine, Directrice de recherche du CNRS, Directrice adjointe scientifique de l'INSMI ;



Article 6

Pour les concours de chargés de recherche n° 07/03, 08/02, 09/02, 10/02, 15/03, 19/04 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut des sciences de l'ingenerie et des systèmes

Président :

- M. MARZIN Jean Yves, Directeur de l'institut, ou M. DE LABACHELERIE Michel, Chargé de mission de l'INSIS, son représentant.

Membres titulaires :

- M. AMBLARD Pierre-Olivier, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 7 du comité national.
- M. AMRA Claude, Directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 8 du comité national.
- Mme BACROIX Brigitte, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 9 du comité national ;
- Mme BERNARD Monique, Directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 28 du comité national ;
- M. GODEFERD Fabien, Directeur de recherche du CNRS, Directeur adjoint scientifique de l'INSIS ;
- Mme GUE Anne Marie, Directrice de recherche du CNRS, Chargée de mission de l'INSIS ;
- Mme HLADKY Anne Christine, Directrice de recherche du CNRS, Directrice adjointe de l'institut de l'INSIS ;
- Mme MASSINES Françoise, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 10 du comité national et membre élue de la commission interdisciplinaire 50 du comité national ;
- M. NICOLAS Laurent, Directeur de recherche du CNRS, Directeur adjoint scientifique ;
- M. SCHUHL Alain, Professeur des universités, Directeur général délégué à la science.

Membres suppléants :

- Mme LOUBIERE Karine, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 10 du comité national ;
- M. MAIRE Eric, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 9 du comité national.
- Mme MALBERT Nathalie, Professeure des universités, membre élue de la section 8 du comité national.
- Mme MEIRELES Martine, Directeur de recherche du CNRS, Chargée de mission de l'INSIS ;
- M. ORGEAS Laurent, Directeur de recherche du CNRS, Chargé de mission de l'INSIS ;
- Mme SAGNES Isabelle, Directrice de recherche du CNRS, Chargée de mission de l'INSIS.



Article 7

Pour les concours de chargés de recherche n° 08/03, 11/03, 12/02, 13/02, 14/02, 15/02, 16/02, 20/03 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut de chimie

Président :

- M. MADDALUNO Jacques, Directeur de l'institut, ou M. LEGRIS Alexandre, Directeur adjoint scientifique, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme DUQUESNE Sophie, Professeure des universités ;
- M. GUILLEMOLES Jean-Francois, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 14 du comité national ;
- M. HAPIOT Philippe, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 13 du comité national ;
- M. KELLER Niels, Directeur de recherche du CNRS, Directeur adjoint scientifique de l'INP ;
- M. MAGNIER Emmanuel, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 12 du comité national ;
- Mme NOBLE Florence, Directrice de recherche du CNRS, Directrice adjointe scientifique de l'INSB ;
- Mme SAGAN Sandrine, Directrice de recherche du CNRS ;
- Mme SCHMITT Veronique, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 11 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, Professeur des université, Directeur général délégué à la science ;
- M. VAUZEILLES Boris, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 16 du comité national.

Membres suppléants :

- Mme BONNET Célia, Chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 16 du comité national.
- Mme COSTA Dominique, Directrice de recherche du CNRS ;
- M. MAIGNAN Antoine, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 15 du comité national ;
- Mme METAY Estelle, Chargée de recherche du CNRS, membre nommée de la section 12 du comité national ;
- Mme ODA Reiko, Directrice de recherche du CNRS ;
- Mme QUADRELLI Elsje, Directeur de recherche du CNRS, membre nommée de la section 14 du comité national.



Article 8

Pour les concours de chargés de recherche n° 16/03, 20/02, 21/02, 22/02, 23/02, 24/02, 25/02, 26/02, 27/02, 28/02, 29/03 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut des sciences biologiques

Président :

- M. LE BIVIC André, Directeur de l'institut , ou M. POULAIN Bernard, Directeur adjoint scientifique, son représentant.

Membres titulaires :

- M. BILLAUD Marc, Directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 24 du comité national ;
- Mme DUSSUTOUR Audrey, Chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 26 du comité national ;
- M. GAUDIN Yves, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 20 du comité national.
- Mme GUERDER Sylvie, Directrice de recherche, Directrice adjointe scientifique de l'INSB ;
- Mme LERESCHE Nathalie, Directeur de recherche du CNRS, Chargée de mission de l'INSB ;
- Mme NOBLE Florence, Directrice de recherche du CNRS, Directrice adjointe scientifique de l'INSB ;
- Mme PERRON Muriel, Directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 22 du comité national ;
- Mme RECHENMANN Catherine, Directrice de recherche du CNRS, Directrice adjointe de l'INSB ;
- M. ROEST CROLLIUS Hugues, Directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 21 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, Professeur des université, Directeur général délégué à la science.

Membres suppléants :

- Mme ASSAIANTE Christine, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 26 du comité national ;
- M. BORG Jean-Paul, Professeur des universités, membre nommé de la section 24 du comité national ;
- Mme CHAUVET Sophie, Professeure des universités, membre élue de la section 22 du comité national ;
- Mme LORTAT-JACOB Hugues, Directeur de recherche du CNRS, Directeur adjoint scientifique de l'INSB ;
- M. MOREAU Hervé, Directeur de recherche du CNRS, Directeur adjoint scientifique de l'INSB ;
- M. VERCHER Jean-Louis, Directeur de recherche du CNRS, Chargé de mission de l'INSB.



Article 9

Pour les concours de chargés de recherche n° 17/02, 18/02, 19/02, 19/03, 30/02 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut national des sciences de l'univers*Président :*

- M. ARNAUD Nicolas, Directeur de l'institut, ou Mme GODIN BEEKMANN, Directrice adjointe scientifique de l'INSU, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme BORNETTE Gudrun, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 30 du comité national ;
- M. CORREGE Thierry, Professeur des universités, membre élu de la section 19 du comité national ;
- M. DUVAL Jérôme, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 30 du comité national ;
- Mme KHODRI Myriam, Chargée de recherche de l'IRD, membre nommée de la section 19 du comité national ;
- M. LOTT François, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 19 du comité national ;
- Mme MARTEL Caroline, Directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 18 du comité national ;
- M. MOSSER Benoit, Professeur des universités, membre élu de la section 17 du comité national ;
- Mme PELLO Roser, Astronome, membre élue de la section 18 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, Professeur des universités, Directeur général délégué à la science ;
- Mme SIMOES Martine, Chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 18 du comité national.

Membres suppléants :

- M. BARRE Pierre, Chargé de recherche du CNRS, membre nommée de la section 30 du comité national ;
- M. CARDIN Philippe, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 18 du comité national ;
- M. CHIAVASSA Andréa, Chargé de recherche du CNRS, membre élue de la section 17 du comité national ;
- M. GANGA Kenneth, Directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 17 du comité national ;
- Mme GUILBERT-LEPOUTRE Aurélie, Chargée de recherche du CNRS, membre nommée de la section 17 du comité national ;
- Mme PRADO Soizic, Professeure des universités, membre nommée de la section 30 du comité national.



Article 10

Pour les concours de chargés de recherche n° 26/03, 32/02, 33/02, 34/02, 35/02, 36/02, 37/02, 38/02, 39/02, 40/02 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut des sciences humaines et sociales*Président :*

- M. RUGGIU François Joseph, Directeur de l'institut, ou Mme VERMEERSCH Stéphanie, Directrice adjointe scientifique de l'INSHS, sa représentante.

Membres titulaires :

- M. ADELL Nicolas, Maître de conférence, membre élu de la section 38 du comité national ;
- Mme BATIGNE VALLET Cecile, Chargée de recherche du CNRS ;
- M. DAGIRAL Eric, Maître de conférence, membre nommé de la section 36 du comité national ;
- M. ETXEBERRIA Urtzi, Chargé de recherche du CNRS, membre nommé de la section 34 du comité national ;
- Mme HAEGEL Florence, Professeure des universités ;
- M. IMBERT Christophe, Professeur des universités ;
- Mme QUENNOUELLE-CORRE Laure, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 33 du comité national ;
- M. SALMON Gildas, Chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 35 du comité national.
- M. SCHUHL Alain, Professeur des université, Directeur général délégué à la science ;
- M. TALLON Jean-Marc, Directeur de recherche du CNRS.

Membres suppléants :

- Mme BOISSEVAIN Katia, Chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 38 du comité national ;
- Mme BOUHAIK GIRONES Marie, Chargée de recherche du CNRS, membre nommée de la section 32 du comité national ;
- M. DEMONET Gilles, Professeur des universités ;
- Mme HENRIET Fanny, Chargée de recherche du CNRS, membre nommée de la section 37 du comité national.
- M. LECLERC Olivier, Directeur de recherche du CNRS ;
- Mme MICHALON Bénédicte, Chargée de recherche du CNRS.



Article 11

Pour les concours de chargés de recherche n° 29/02, 31/02 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut écologie et environnement

Président :

- Mme THIEBAULT Stéphanie, Directrice de l'institut, ou Mme REGERT Martine, Directrice adjointe scientifique, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme AUJARD Fabienne, Directrice de recherche du CNRS, Chargée de mission de l'INEE ;
- M. BETARD François, Maître de conférence, Chargé de mission de l'INEE ;
- M. BOURDIN Stéphane, Maître de conférence, Directeur adjoint scientifique de l'INSHS ;
- M. BRISCHOUX Francois, Chargé de recherche du CNRS, membre nommé de la section 29 du comité national ;
- M. VEKEMANS Xavier, Professeur des universités, membre élu de la section 29 du comité national.
- Mme GOUTAS Nejma, Chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 31 du comité national ;
- Mme LECOMTE Jane, Professeure des universités ;
- M. SCHUHL Alain, Professeur des universités, Directeur général délégué à la science ;
- Mme THERY Isabelle, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 31 du comité national ;
- M. VAVRE Fabrice, Directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 29 du comité national.

Membres suppléants :

- Mme BORNETTE Gudrun, Directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 30 du comité national ;
- M. BOUCHON Damien, Professeur des universités ;
- M. COSSART Etienne, Professeurs des universités, membre élu de la section 31 du comité national et membre élu de la commission interdisciplinaire 52 du comité national ;
- M. COURCHAMP Franck, Directeur de recherche du CNRS ;
- M. FILEE Jonathan, Chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 29 du comité national et membre élu de la commission interdisciplinaire 51 du comité national.
- Mme MANEN Claire, Directrice de recherche du CNRS ;



Article 12

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

23 juillet 2020

Le Président – directeur général

Antoine PETIT



DEC201361DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Monsieur Kévin POLISANO

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Monsieur Kévin POLISANO en date du 5 novembre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Monsieur Kévin POLISANO, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Didier BRESCH, membre élu, Président de la section 41 « Mathématiques et interactions des mathématiques » ;
- Monsieur Grégoire ALLAIRE, membre élu de la section 41 « Mathématiques et interactions des mathématiques » ;
- Madame Anne-Marie AUBERT, membre nommée de la section 41 « Mathématiques et interactions des mathématiques » ;
- Madame Catherine MATIAS, directrice adjointe scientifique, membre représentant l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI).

Fait à Paris , le **28 JUIL. 2020**

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC201351DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Paola MARINI

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Madame Paola MARINI en date du 25 novembre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Madame Paola MARINI, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Raphaël GRANIER DE CASSAGNAC, membre élu, Président de la section 1 « Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos » ;
- Madame Jaime DAWSON, membre nommée de la section 1 « Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos » ;
- Madame Anne-Catherine LE BIHAN, membre élue de la section 1 « Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos » ;
- Madame Elsa MERLE, membre élue de la section 1 « Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos » ;
- Monsieur Patrice VERDIER, directeur adjoint, membre représentant l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3).

Fait à Paris , le **28** JUIL. 2020



Le Président-directeur général

Antoine PETIT

DEC201352DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Carmen RUIZ-HERRERO

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Madame Carmen RUIZ-HERRERO en date du 24 octobre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Madame Carmen RUIZ-HERRERO, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Claude AMRA, membre nommé, Président de la section 8 « Micro- et nanotechnologies, micro- et nanosystèmes, photonique, électronique, électromagnétisme, énergie électrique » ;
- Monsieur Bernard LEGRAND, membre nommé de la section 8 « Micro- et nanotechnologies, micro- et nanosystèmes, photonique, électronique, électromagnétisme, énergie électrique » ;
- Madame Marie-Cécile PERA, membre élue de la section 8 « Micro- et nanotechnologies, micro- et nanosystèmes, photonique, électronique, électromagnétisme, énergie électrique » ;
- Monsieur Niels KELLER, directeur adjoint scientifique, membre représentant l'Institut de physique (INP) ;
- Monsieur Laurent NICOLAS, directeur adjoint scientifique, membre représentant l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS).

Fait à Paris , le **28 JUIL. 2020**

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC201353DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Monsieur Wang XI

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Monsieur Wang XI en date du 30 octobre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Monsieur Wang XI, les personnes dont les noms suivent :

- Madame Monique BERNARD, membre nommée, Présidente de la section 28 « Pharmacologie-ingénierie et technologies pour la santé-imagerie biomédicale » ;
- Monsieur Stéphane DEDIEU, membre élu de la section 28 « Pharmacologie-ingénierie et technologies pour la santé-imagerie biomédicale » ;
- Madame Monique DONTENWILL, membre nommée de la section 28 « Pharmacologie-ingénierie et technologies pour la santé-imagerie biomédicale » ;
- Madame Emmanuelle TREVISIOL, membre élue de la section 28 « Pharmacologie-ingénierie et technologies pour la santé-imagerie biomédicale » ;
- Madame Florence NOBLE, directrice adjointe scientifique, membre représentant l'Institut des sciences biologiques (INSB).

Fait à Paris , le **28 JUIL. 2020**

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC201354DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Nathalie BRIDONNEAU

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Madame Nathalie BRIDONNEAU en date du 31 octobre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Madame Nathalie BRIDONNEAU, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur François OZANAM, membre nommé, Président de la section 14 « Chimie de coordination, catalyse, interfaces et procédés » ;
- Monsieur Christophe GEANTET, membre élu de la section 14 « Chimie de coordination, catalyse, interfaces et procédés » ;
- Madame Elsje QUADRELLI, membre nommée de la section 14 « Chimie de coordination, catalyse, interfaces et procédés » ;
- Monsieur Simon TRICARD, membre élu de la section 14 « Chimie de coordination, catalyse, interfaces et procédés » ;
- Madame Claire-Marie PRADIER, directrice adjointe scientifique, membre représentant l'Institut de chimie (INC).

Fait à Paris , le **28 JUIL. 2020**

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC201355DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Madame Anaëlle HALLE

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Madame Anaëlle HALLE en date du 5 novembre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Madame Anaëlle HALLE, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Benoit MOSSER, membre élu, Président de la section 17 « Système solaire et univers lointain » ;
- Monsieur Laurent CAMBRESY, membre élu de la section 17 « Système solaire et univers lointain » ;
- Madame Aurélie GUILBERT-LEPOUTRE, membre nommée de la section 17 « Système solaire et univers lointain » ;
- Madame Roser PELLO, membre élue de la section 17 « Système solaire et univers lointain » ;
- Monsieur Guy PERRIN, directeur adjoint scientifique, membre représentant l'Institut national des sciences de l'univers (INSU).

Fait à Paris , le **28 JUIL. 2020**

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC201356DRH

Décision portant création du jury professionnel pour la titularisation de Monsieur Marco MACCARINI

Le Président-directeur général

- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique,
- Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,
- Vu** le contrat de travail de Monsieur Marco MACCARINI en date du 28 octobre 2019, établi pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Décide

Article unique

Sont nommées en tant que membres du jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de Monsieur Marco MACCARINI, les personnes dont les noms suivent :

- Madame Monique BERNARD, membre nommée, Présidente de la section 28 « Pharmacologie-ingénierie et technologies pour la santé-imagerie biomédicale » ;
- Monsieur Stéphane DEDIEU, membre élu de la section 28 « Pharmacologie-ingénierie et technologies pour la santé-imagerie biomédicale » ;
- Madame Monique DONTENWILL, membre nommée de la section 28 « Pharmacologie-ingénierie et technologies pour la santé-imagerie biomédicale » ;
- Madame Emmanuelle TREVISIOL, membre élue de la section 28 « Pharmacologie-ingénierie et technologies pour la santé-imagerie biomédicale » ;
- Madame Anne-Christine HLADKY, directrice adjointe scientifique, membre représentant l'Institut des sciences et de l'ingénierie des systèmes (INSIS).

Fait à Paris , le **28 JUIL. 2020**

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC200801DR01

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR7049 « Observatoire sociologique du changement » (OSC)**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180328DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Clarisse Lefort, déléguée régionale pour la circonscription Paris-Villejuif ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR7049 « Observatoire sociologique du changement » (OSC) ;

DECIDE :**Article 1er : Création**

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR7049 « Observatoire sociologique du changement » (OSC).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 7 membres (et 1 suppléant) :

- la directrice de l'unité ;
- 4 membres élus : - 3 membres parmi le Collège :
 - Sous-Collège des chercheurs, enseignants-chercheurs : 2 ;
 - Sous-Collège des doctorants : 1 (et 1 suppléant) ;
 - 1 membre parmi le Collège - ingénieurs et techniciens ;
- 2 membres nommés.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} janvier 2020.

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Clarisse Lefort



DEC201336DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7373 intitulée Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180759DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7373, intitulée *Institut de Mathématiques de Marseille*, dont le directeur est Pascal HUBERT ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7373.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- Le directeur de l'unité ;
- 11 membres élus : 9 membres du collège A : « chercheurs et enseignants-chercheurs permanents (4 de rang A et 5 de rang B) », 1 membre du collège « ITA/BIATSS » et 1 membre du collège « non-permanents » ;
- 8 membres nommés : les 2 "sous-directeurs", 4 membres du collège A (2 de rang A et 2 de rang B), 1 membre du collège « ITA/BIATSS » et 1 membre du collège « non-permanents » ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC201505DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7297 intitulée **Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul Albert Février) (TDMAM)**

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC192508DAJ du 30 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7297, intitulée **Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul Albert Février) (TDMAM)**, dont la directrice est *Emmanuèle CAIRE* ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée **Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul Albert Février) (TDMAM) – UMR7297**.

Article 2 : Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 05/08/2020

Pour le Président-directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



DEC201506DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7305 intitulée **Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES)**

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC192508DAJ du 30 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7305, intitulée *Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES)*, dont le directeur est *Pierre FOURNIER* ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée *Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES)* – UMR7305.

Article 2 : Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 05/08/2020

Pour le Président-directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



DEC201500DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7061 intitulée Perception, Représentations, Image, Son, Musique (PRISM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180759DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC181899DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité UMR7061, intitulée Perception, Représentations, Image, Son, Musique (PRISM), dont le directeur est *M. Richard KRONLAND-MARTINET* ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7061.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 9 membres :

- Le directeur de l'unité ;
- 5 membres élus : 1 membre du collège « chercheurs », 3 membres du collège « enseignants-chercheurs » (+ 1 suppléant) et 1 membre du collège « doctorants / post-doctorants » (+ 1 suppléant) ;
- 3 membres nommés ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 4 août 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC201462DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7310 intitulée Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (IREMAM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180759DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7310, intitulée *Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman*, dont le directeur est *Richard JACQUEMOND* ;

DECIDE :**Article 1er : Création**

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7310.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- Le directeur de l'unité ;
- Le directeur adjoint ;
- 11 membres élus : 3 membres du collège « chercheurs », 4 membres du collège « enseignants-chercheurs », 2 membres du collège «ITA » et 2 membres du collège «doctorants » ;
- 7 membres nommés : 4 membres du collège « chercheurs », 2 membres du collège « enseignants-chercheurs » et 1 membre du collège «ITA ».

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC201399DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7281 intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines (BIP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180759DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7281, intitulée *Bioénergétique et ingénierie des protéines*, dont la directrice est *Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI* ;

DECIDE :**Article 1er : Création**

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7281.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- La directrice de l'unité ;
- 7 membres élus : 4 membres du collège « chercheurs et enseignants-chercheurs », 2 membres du collège «ITA» et 1 membre du collège «étudiant» ;
- 4 membres nommés.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC201409DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7325 intitulée Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINAM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180759DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7325, intitulée *Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille*, dont le directeur est Pierre MULLER ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7325.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- Le directeur de l'unité ;
- Le directeur adjoint ;
- 11 membres élus : 7 membres du collège « chercheurs et enseignants-chercheurs », 3 membres du collège «ITA» et 1 membre du collège «non-permanents» ;
- 7 membres nommés ;
- 1 membre invité permanent : la directrice adjointe administrative.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC201445DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR3495 intitulée Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180759DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3495, intitulée Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine, dont le directeur est *Livio DE LUCA* ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR3495.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- Le directeur de l'unité ;
- 6 membres élus : 2 membres du collège « chercheurs », 1 membre du collège « enseignants-chercheurs », 2 membres du collège «ITA» et 1 membre du collège «doctorants» ;
- 5 membres nommés : 3 directeurs d'équipe, le co-directeur du LabCom et un responsable d'axe ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC201446DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMS3470 intitulée OSU Institut Pytheas (PYTHEAS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180759DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171285DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3470, intitulée « *OSU Institut Pytheas* », dont le directeur est *Bruno HAMELIN* ;

Vu la décision DEC181575INSU du 23 mai 2018 portant nomination de Nicolas THOUVENY, directeur de l'unité UMS3470, intitulée « *Observatoire des sciences de l'univers – Institut PYTHEAS* », à compter du 16 février 2018 ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMS3470.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- Le directeur de l'unité ;
- Le directeur adjoint ;
- 10 membres élus du collège «ITA» ;
- 2 membres nommées : la responsable administrative et son adjointe ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC201447DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7031 intitulée Laboratoire de mécanique et d'acoustique (LMA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180759DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité UMR7031, intitulée *Laboratoire de mécanique et d'acoustique*, dont le directeur est *Dominique EYHERAMENDY* ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7031.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 19 membres :

- Le directeur de l'unité ;
- Les 2 directeurs adjoints ;
- 13 membres élus : 6 membres du collège « chercheurs / enseignants-chercheurs », 5 membres du collège «ITA» et 2 membres du collège «doctorants» ;
- 3 membres nommés : 2 membres du collège « chercheurs / enseignants-chercheurs », 1 membre du collège «ITA»
- Invitée permanente : la responsable administrative.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC201448DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMS1885 intitulée *Maison Asie Pacifique (MAP)*

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC192508DAJ du 30 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171285DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMS1885, intitulée *Maison Asie Pacifique*, dont la directrice est *Louise BERTAUX-PICHARD*,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée *Maison Asie Pacifique* – UMS1885.

Article 2 : Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 30/07/2020

Pour le Président-directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



DEC201461DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7257 intitulée Architecture et fonction des macromolécules biologiques (AFMB)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180759DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7257, intitulée Architecture et fonction des macromolécules biologiques, dont le directeur est *Yves BOURNE* ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7257.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- Le directeur de l'unité ;
- Les 2 directeurs adjoints ;
- 7 membres élus : 1 membre du collège « chercheurs », 1 membre du collège « enseignants-chercheurs », 2 membres du collège «ITA permanents», 1 membre du collège «ITA non-permanents», 1 membre du collège «doctorants» et 1 membre du collège «post-doctorants» ;
- 4 membres nommés.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC201405INSB

Décision portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de service n°3427 intitulée « Biologie fondamentale et appliquée à la médecine (TransBioMed) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC151298DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de service n°3427 intitulée « Biologie fondamentale et appliquée à la médecine (TransBioMed) » ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À l'article 2 de la décision DEC151302DGDS en date du 18 décembre 2015 susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de service susvisée sont modifiées comme suit :

la ligne suivante :

« Intitulé : Biologie fondamentale et appliquée à la médecine (TransBioMed) »

est remplacée par :

« Intitulé : TBM-Core ».

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 août 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC200468SGCN

Décision relative au changement de section d'évaluation de chercheurs du Centre national de la recherche scientifique

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS, notamment son article 11 ;

Vu la décision DEC183103DAJ du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Alain Schuhl aux fonctions de directeur général délégué à la science (DGD-S) ;

Vu la décision DEC183105DAJ du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Alain Schuhl, directeur général délégué à la science (DGD-S) ;

Vu l'avis des sections concernées du Comité national de la recherche scientifique émis lors de la session d'automne 2019 ;

Sur la proposition des directeurs d'institut concernés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} - La section d'évaluation des chercheurs listés ci-dessous est modifiée comme suit :

Nom	Matricule	Code unité	Ancienne section d'évaluation	Nouvelle section d'évaluation	Délégation régionale unité
BOUIT Pierre Antoine	39544	UMR6226	14	12	17 - Bretagne et Pays de la Loire
BRAUCHER Régis	24257	UMR7330	30	18	12 - Provence et Corse
CHERIF-ZAHAR Baya	2602	UMR8249	24	25	02 - Paris-Centre
CONTICELLO Carmelo Giuseppe	2605	UMR8230	32	35	01 - Île-de-France Villejuif
DESAGHER Solange	27086	UMR5535	22	25	13 - Occitanie Est
DESCAMPS Emeline	98183	UPR8001	8	26	14 - Occitanie Ouest
GAIDDON Christian	21421	SNC5056	22	24	10 - Alsace
GELI Vincent	23500	UMR7258	21	24	12 - Provence et Corse
GRUDININ Sergey	72808	UMR5224	41	20	11 - Alpes

Nom	Matricule	Code unité	Ancienne section d'évaluation	Nouvelle section d'évaluation	Délégation régionale unité
LOMBEZ Laurent	72857	UMR5215	5	3	14 - Occitanie Ouest
MUELLER George	23896	UPR3572	28	27	10 - Alsace
MUGNIER Jean-Louis	22112	UMR5275	18	30	11 - Alpes
NÈGRE Didier	13834	UMR5308	20	28	07 - Rhône Auvergne
NGUYEN Thanh Binh	66734	UPR2301	16	12	04 - Île-de-France Gif-sur-Yvette
ORÉAL Elsa	2889	UMR8135	34	32	01 - Île-de-France Villejuif
VUITTON Véronique	57378	UMR5274	13	17	11 - Alpes

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

*Pour le président-directeur général et par délégation,
le directeur général délégué à la science,*

Alain Schuhl



DEC201213INSB

Décision portant modification du dispositif partenarial de l'unité mixte de recherche n°9020 intitulée « Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 portant création de l'unité mixte de recherche n°9020 intitulée « Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER) » ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À l'article 1 de la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche n°9020 intitulée « Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER) » sont modifiées comme suit :

-la ligne suivante :

« Etablissement co-tutelle principale avec le CNRS : INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE, UNIVERSITE DE LILLE

Tutelle secondaire : CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE, INSTITUT PASTEUR DE LILLE, CENTRE OSCAR LAMBRET »

-est remplacée par :

« Etablissement co-tutelle principale avec le CNRS : INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE, UNIVERSITE DE LILLE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Tutelle secondaire : INSTITUT PASTEUR DE LILLE, CENTRE OSCAR LAMBRET ».

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC192619DR19

Décision portant délégation de signature à M. Dominique MOUAZE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière

LE DIRECTEUR D'UNITE PAR INTERIM,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière dont le directeur est M. Robert LAFITE ;

Vu la décision DEC191798INSU du 31 juillet 2019 portant cessation de fonctions de M. Robert LAFITE et nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique MOUAZE, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MOUAZE, délégation est donnée à M. Nicolas MASSEI, Professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MASSEI, délégation est donnée à M. Franck LELONG, Assistant Ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 1er octobre 2019

Le directeur d'unité par intérim,
Laurent DEZILEAU



BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Août 2020
ISSN 1148-4853

